



Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 20 mai 2019

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni en séance publique le 20 mai 2019 à 18 h 00, sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - M. Gilles CRASPAY - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - M. Michel FORGET - Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Cinthia PEYRET - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth BRUNET - M. Franck AUBARD - Mme Angélique BERNISSANT - M. Alain ROS - Mme Jocelyne LAFOURCADE - Mme Christiane HÉLIP - M. Dominique ARBERET - M. Pierre MONTOYA - M. Pierre LAGONELLE, Conseillers municipaux.

Était absente :

- Mme Laurence ANCIEN

Etaient excusés :

- Mme Michèle PHAM-BARANNE
- M. Vincent RICARRÈRE

Avient donné pouvoir :

- Mme Anne-Marie ARGOUNÈS à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ
- M. Albert MALFAIT à M. Michel FORGET
- Mme Myriam MENDÈS à M. Jean-Claude PIRON
- Mme Florence GASSAN à Gilles CRASPAY
- Mme Delphine POUHEY-GIRARDEAU à Mme Andrée DOUBRÈRE
- Mme Caroline TONON à M. Francis TOUYA
- Mme Elisabeth ARHEIX à M. François-Xavier BRUNET
- M. Laurent DUBOUIX à Mme Christiane HÉLIP
- Mme Marie-Pierre VIEU à M. Vincent RICARRÈRE

Mme Angélique BERNISSANT est désignée en qualité de secrétaire de séance.



Mme Elisabeth ARHEIX rejoint la séance lors de l'examen du point n° 5 « Compte administratif 2018 – Budget annexe de l'Arsenal – Approbation et affectation du résultat, avec reprise au budget principal ».

Mme Elisabeth BRUNET quitte la séance après l'examen du point n° 25 « Aménagement de la place du Foirail – 4^e phase - Demande de subvention au titre du programme « Action Cœur de Ville » et donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX.

Mme Angélique BERNISSANT quitte la séance après l'examen du point n° 26 « Aménagement de la rue du Corps Franc Pommiès - Demande de subvention au titre du programme « Action Cœur de Ville » et donne pouvoir à Mme Céline ROULET.



Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a invité l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire des deux soldats des Forces Spéciales tués au Burkina Fasso en libérant des otages.

Les affaires suivantes ont été examinées :

1 - Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 avril 2019.

(Adopté à l'unanimité)

2 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

(L'assemblée prend acte)

3 - Comptes de gestion 2018 du Receveur municipal – Budget principal et budgets annexes

(Adopté à l'unanimité)

4 - Budget annexe de l'Arsenal – Dissolution

(Adopté à l'unanimité)

Monsieur le Maire donne la présidence à M. Brunet.

6 - Compte administratif 2018 – Budget principal – Approbation et affectation du résultat.

(Adopté par 33 voix pour et 5 abstentions). M. le Maire ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire quitte la séance.

5 - Compte administratif 2018 – Budget annexe de l’Arsenal – Approbation et affectation du résultat, avec reprise au budget principal.

(Adopté par 33 voix pour et 5 abstentions). ***M. le Maire ne prend pas part au vote***

7 - Compte administratif 2018 – Budget annexe Eau et Assainissement – Approbation et affectation du résultat.

(Adopté par 33 voix pour et 5 abstentions). ***M. le Maire ne prend pas part au vote***

8 - Compte administratif 2018 – Budget annexe Espace Brauhauban – Approbation et affectation du résultat.

(Adopté par 33 voix pour et 5 abstentions). ***M. le Maire ne prend pas part au vote***

9 - Compte administratif 2018 – Budget annexe de la Restauration collective – Approbation et affectation du résultat.

(Adopté par 34 voix pour et 4 abstentions). ***M. le Maire ne prend pas part au vote***

M. le Maire reprend la présidence de séance.

10 - Budget principal 2019 - Octroi de subventions à divers groupements.

(Adopté à l’unanimité)

11 - Octroi de subventions du budget principal aux budgets annexes pour l’exercice 2019 – Délibération modificative.

(Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions)

12 - Constitution de provisions.

(Adopté par 36 voix pour et 3 abstentions)

13 - Budget principal 2019 – Décision modificative n° 2.

(Adopté par 34 voix pour et 5 abstentions)

14 - Budget annexe Eau et Assainissement 2019 – Décision modificative n° 1.

(Adopté par 34 voix pour et 5 abstentions)

15 - Budget annexe Espace Brauhauban 2019 – Décision modificative n° 1.

(Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions)

16 - Budget annexe de la Restauration collective 2019 – Décision modificative n° 1.

(Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions)

17 - Marché de maintenance des systèmes de copieurs multifonction et de GED pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes, autorisation au maire de signer le marché.

(Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions)

18 - Marché de fourniture de tenues professionnelles de travail et de protection pour la ville de Tarbes, autorisation au maire de signer l’avenant n° 2 au lot n° 13.

(Adopté à l’unanimité)

19 - Exploitation de deux champs captants et production d'eau potable - Autorisation au maire de signer l'avenant n° 2.

(Adopté à l'unanimité)

20 - Marché portant sur l'achat de véhicules neufs – Autorisation au maire de signer le marché.

(Adopté à l'unanimité)

21 - Marché portant sur l'achat et la livraison de papeterie scolaire et loisirs créatifs, de jeux, jouets et matériels éducatifs pour la ville de Tarbes et la Caisse des Écoles de la ville de Tarbes – Autorisation au maire de signer le marché.

(Adopté à l'unanimité)

22 - Travaux 2019 d'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public de la ville de Tarbes – Demandes de subventions et approbation du plan de financement.

(Adopté à l'unanimité)

23 - Réaménagement de l'entrée historique des Haras, avenue du Régiment de Bigorre : demandes de subventions.

(Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions)

24 - Aménagement de la rue Brauhauban - Phase 1 – Demande de subvention au titre du programme « Action Cœur de Ville ».

(Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions)

25 - Aménagement de la place du Foirail – 4^e phase - Demande de subvention au titre du programme « Action Cœur de Ville ».

(Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions)

26 - Aménagement de la rue du Corps Franc Pommiès - Demande de subvention au titre du programme « Action Cœur de Ville ».

(Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions)

27 - Projets d'étude et de restauration des édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques de la ville de tarbes - demandes de subventions auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) – délibération modificative.

(Adopté à l'unanimité)

28 - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Nexter Munitions à Tarbes – Avenant n°1 .

(Adopté à l'unanimité)

29 - Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution de gaz naturel sur la commune de Tarbes entre la ville et GRDF.

(Adopté à l'unanimité)

30 - Prise de la compétence facultative « Aménagement de la vélo-route V 81 entre Saint Pé-de-Bigorre et Tarbes» par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

(Adopté à l'unanimité)

31 - Création de tarifs pour les chalets de Tarbes en décembre.

(Adopté à l'unanimité)

32 - Inauguration du manège couvert rénové du haras : participation d'un pas de 2 du régiment de cavalerie, formation spéciale de la garde républicaine pour une représentation – Signature d'une convention.

(Adopté à l'unanimité)

33 - Jumelage Tarbes/Altenkirchen – Echanges scolaires – Convention de partenariat avec des établissements scolaires.

(Adopté à l'unanimité)

34 - Aide exceptionnelle aux associations sportives.

(Adopté à l'unanimité)

35 - Soutien à l'association Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées et à la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées.

(Adopté à l'unanimité)

36 - Programmation du théâtre municipal les Nouveautés : tarif abonnement musique et danse.

(Adopté à l'unanimité)

37 - Saison 2019-2020 : complément de programmation du Pari, fabrique artistique.

(Adopté à l'unanimité)

38 - Le Pari, saison 2019-2020 : programmation d'ateliers d'éducation artistique et culturelle.

(Adopté à l'unanimité)

39 - Partenariat entre la ville de Tarbes et le GIP-Politique de la ville : résidence artistique 2019.

(Adopté à l'unanimité)

40 - Un air d'été : programmation dans les parcs et jardins 2019.

(Adopté à l'unanimité)

41 - Estivales de la photo dans les Hautes-Pyrénées: exposition Willy Ronis.

(Adopté à l'unanimité)

42 - Tarification de la mise à disposition de la salle d'exposition le Carmel.

(Adopté à l'unanimité)

43 - Collection hussard: acquisition d'un Dolman.

(Adopté à l'unanimité)

44 - Performance artistique dans le cadre de la programmation 2018-2019 du Carmel.

(Adopté à l'unanimité)

45 - Quartier de l'Arsenal - Cession d'une emprise foncière de 17 933 m² cadastrée AK n° 410 à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Modification de la délibération du 22 janvier 2018.

(Adopté par 37 voix pour et 2 abstentions)

46 - Acquisition d'un local et de l'aire de jeux à détacher de la parcelle BS n° 231 et de la parcelle BS n° 19 situées cité Mouysset appartenant à l'OPH 65 - Abrogation de la délibération du 22 janvier 2018.

(Adopté à l'unanimité)

47 - Cession de la parcelle CI n° 1009 située à Bastillac à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

(Adopté à l'unanimité)

48 - Renouveau de la labellisation jardin remarquable du Jardin Massey.

(Adopté à l'unanimité)

49 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : pôle de recyclage du SYMAT à Ibos.

(Adopté à l'unanimité)

50 - Participation au 2^e appel à projet dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 3.

(Adopté à l'unanimité)

51 - Approbation du schéma directeur d'eau potable.

(Adopté à l'unanimité)

52 - Étude de faisabilité de valorisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Tarbes-Ouest : convention de partenariat et demande de subvention.

(Adopté par 38 voix pour et 1 abstention)

53 - Participation de la ville aux travaux d'effacement du réseau BT chemin Clair, réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

(Adopté à l'unanimité)

54 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour la rénovation de l'éclairage public à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques du chemin Clair.

(Adopté à l'unanimité)

55 - Effacement de réseaux de télécommunications chemin Clair réalisé pour Orange en coordination avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

(Adopté à l'unanimité)

56 - Participation de la ville aux travaux d'effacement du réseau BT rue Dastes, réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

(Adopté à l'unanimité)

1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

(Adopté à l'unanimité)

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'accepter le règlement de la somme de 480 € à Maître Jean-Michel Gallardo, avocat chargé de l'affaire commune de Tarbes/Époux Larbre ;

2 - D'accepter le règlement de la somme de 1 200 € à Maître Stéphane Montazeau représentant Monsieur Darolles-Ampuy dans le cadre de l'affaire commune de Tarbes/Monsieur Virgile Darolles-Ampuy ; considérant la décision du 15 février 2019 du tribunal administratif de Pau condamnant la commune de Tarbes au versement de cette somme ;

3 - D'accepter le règlement de la somme de 2 200 € à Maître Jean-William Marcel représentant Madame André dans le cadre de l'affaire commune de Tarbes/Madame Perle Katia André, considérant la décision du 5 avril 2019 du tribunal administratif de Pau condamnant la commune de Tarbes au versement de cette somme ;

4 - De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation engagée pour la conception graphique, la réalisation, l'hébergement et la maintenance du site internet de la mairie de Tarbes, en raison d'un retard pris dans la procédure et dans l'analyse des offres, rendant impossible la réalisation du site dans les délais fixés dans le dossier de consultation des entreprises ;

5 - De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation engagée pour la rénovation de la carrière Ouest du haras de Tarbes, suite à une mauvaise définition du besoin, le montant très élevé des offres reçues dépassant l'estimation budgétaire ayant mis en exergue la nécessité de redéfinir et d'approfondir les prestations objet du marché ;

6 - De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n° 3 de la consultation—Fourniture et livraison de papier pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes, en raison d'une fragilité juridique en lien avec le contenu du dossier de consultation des entreprises ;

7 - De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation engagée pour l'acquisition d'un souffleur de feuilles à dos pour la ville de Tarbes, suite à une modification du besoin ;

8 – D'accepter de la part de Monsieur Jean-Claude Lacaze le don d'une épreuve en plâtre pour le buste du Maréchal Foch, œuvre de son grand-père Firmin Michelet, valeur estimée à 1 500 € ;

9 – De renouveler l'adhésion à « Centre-Ville en Mouvement » et d'accepter le règlement de la cotisation de 1 000 € pour l'année 2019 ;

10 - De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) et d'accepter le règlement de la cotisation de 6 660,24 € pour l'année 2019 ;

11 - De renouveler l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie 65 et d'accepter le règlement de la cotisation de 400 € pour l'année 2019 ;

12 - De renouveler l'adhésion à l'association du Comité Français du Bouclier Bleu et d'accepter le règlement de la cotisation de 175 € pour l'année 2019 ;

13 - De renouveler l'adhésion à l'association des Amis de Saint-Jacques et d'accepter le règlement de la cotisation de 200 € pour l'année 2019 ;

14 – D'annuler et de remplacer la décision du 20 février 2019 relative à la tarification temporaire de la mise à disposition de la salle d'exposition du Carmel à la Société Générale pour l'organisation d'une soirée de promotion le 12 mars 2019 ;

15 – De signer une convention de partenariat publicitaire et de services entre la ville de Tarbes et l'Office de tourisme Grand Tourmalet Pic du Midi et de verser à l'office la somme de 400 € en contrepartie des services proposés ;

16 - De signer une convention par laquelle l'association Union Sportive Tarbaise Nouvelle Vague met à disposition, à titre gratuit un véhicule au service jeunesse vie citoyenne de la Ville pour le transport de mineurs ;

17 - De signer, pour 3 mois, une convention entre la ville de Tarbes et l'association le Fonds des Hirondelles afin d'implanter un kiosque solidaire à proximité de la maison de quartier Mouysset. A l'issue des 3 mois, la Ville fera l'acquisition en pleine propriété du kiosque pour un coût de 3 000 € TTC ;

18 - De mettre à disposition du club Stadoceste Tarbais Canoë Kayak un local situé 88 rue du Vignemale, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans renouvelable ;

19 - De mettre à disposition du club de foot UST Nouvelle Vague un local situé dans l'enceinte du complexe sportif de Laubadère sis 2 rue Garigliano, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans renouvelable ;

20 - De mettre à disposition de l'association la Porte Bleue, le cloître du Carmel, du 1^{er} juin au 6 juillet 2019, à titre gratuit ;

21 - De mettre à disposition des associations : Les Mains d'Argile, Artefact, Ligue des Droits de l'Homme, UFC Que Choisir, CODEP 65, Art et Sculpture, Office Central de Coopération, Association Informatique Tarbaise, PEP 65, à titre gratuit, les locaux situés 4 rue Alphonse Daudet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

22 - De mettre à disposition des associations : Big Bang 65, Les Amis du Snooker, Comité Départemental de Basket, Fédération Syndicale Unitaire, Académie de Billard, à titre gratuit, les locaux situés 5 rue André Breyer du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

23 -D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
04/10/2016	Protection juridique d'un agent municipal	SMACL	4 000,00 €
04/07/2018	Dégât des eaux Cuisine centrale	SMACL	1 801,63 €
			5 801,63 €

24 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
Nord		N Face Ouest		8	15	07/03/19
Nord	39		7	1	15	08/03/19
Nord		N Face Ouest		2	15	08/03/19
Nord	MUS-N		2	29	15	19/03/19
Nord		N Face Ouest		3	15	22/03/19
Nord	39		8	9	15	25/03/19
Nord	52		2	1	15	11/04/19
Nord	42		6	3	15	17/04/19
Nord	T1		5	15	15	19/04/19
La Sède	2		6	9	15	08/03/19
Saint-Jean	7V		INT	4	15	03/04/19
Saint-Jean	2N		8	6	15	19/04/19
Nord	A6		1	3	30	20/03/19
Nord	MUS-N		2	30	30	26/03/19
Nord	T2		1	12	30	29/03/19
Nord	MUS-N		2	31	30	04/04/19
La Sède	22		3	7	30	18/04/19
Nord	C5		4	5	50	07/03/19
Nord	A2		1	10	50	08/03/19
Nord	B1		EST	16TER	50	19/03/19
Nord	14		SUD	1	50	08/04/19
Nord	16		NORD	6	50	09/04/19
Nord	7		3	3	50	17/04/19
Nord	C6		2	7	50	25/04/19
La Sède	33		7	6	50	08/03/19
La Sède	30		7	14	50	19/03/19
La Sède	21		4	15	50	02/04/19
La Sède	3		SUD	15	50	05/04/19

25 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
FOURNITURE DE VÉGÉTAUX	Lot 1	Les Serres du TOUCH	Montant annuel Minimum HT 1 000,00 € Maximum HT 11 000,00 €	L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois	21/02/2019	09/04/2019
	Lot 2	NPK Distribution SAS SAUVE-GUITTET	Montant annuel Minimum HT 200,00 € Maximum HT 600,00 €		21/02/2019	09/04/2019
	Lot 3	NPK Distribution GRAINES VOLTZ	Montant annuel Minimum HT 1 000,00 € Maximum HT 6 000,00 €		21/02/2019	09/04/2019
	Lot 4	NPK Distribution HABERSCHILL Ets Horticoles MAGUY	Montant annuel Minimum HT 3 000,00 € Maximum HT 10 000,00 €		21/02/2019	09/04/2019
	Lot 5	VERVER EXPORT Ernest TURC LES TULIPES DE FRANCE	Montant annuel Minimum HT 2 000,00 € Maximum HT 7 000,00 €		21/02/2019	09/04/2019
	Lot 6	SAS CIC SOUFFLET VIGNE	Montant annuel Minimum HT 500,00 € Maximum HT 5 000,00 €		21/02/2019	09/04/2019
FOURNITURE DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	Lot n° 2 : Candélabres de style en fonte (rue M. FOCH)	GHM	Montant maximum annuel : 15 000,00 € HT	1 an reconductible 2 fois	28/03/2019	16/04/2019
	Lot n° 3 : Candélabres de style en fonte (Avenue de la Marne, Marché Brauhauban et Place Jean Jaurès)	GHM	Montant maximum annuel : 15 000,00 € HT	1 an reconductible 2 fois	28/03/2019	16/04/2019

MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES	Lot n° 2 : Pièces captives Renault	PYRENEES AUTOMOBILES RENAULT	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT	1 an reconductible 1 fois	28/03/2019	24/04/2019
ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIEL MULTIMEDIA POUR LE MUSEE DES HUSSARDS	Lot unique	TRIAXE	Montant minimum annuel de 20 000,00 € HT et montant maximum annuel de 60 000,00 € HT	Durée de 4 ans à partir de la date de notification	28/03/2019	07/05/2019
TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE PISCINE DU LYCEE MARIE CURIE EN CENTRE PYRENEEN POUR L'AMELIORATION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE POUR LA SANTE	Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois	LERDA	46 764.46 € HT	Le délai prévu pour l'exécution des travaux est de 6 mois	14/03/2019	18/04/2019
	Lot n°14 : Habillage mural intérieur bois et cloisons bois	EPCC	30 704.39 € HT	Le délai prévu pour l'exécution des travaux est de 6 mois	14/03/2019	18/04/2019
ANIMATIONS D'ATELIERS PEDAGOGIQUES POUR LA VILLE DE TARBES	Lot n°1 : Animation des ateliers pédagogiques du musée Massey réservés aux enfants hors temps scolaires et aux familles	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 65	Minimum d'un atelier (75.00 € TTC) et maximum de 60 ateliers (4 500.00 € TTC)	Le marché est conclu pour une période de 1 an	X	30/04/2019
	Lot n°2 : Animation des ateliers pédagogiques du musée Massey accessibles aux personnes en situation de handicap visuel	MICHAEL GONDRE	Minimum d'un atelier (80.00 € TTC) et maximum de 12 ateliers (960.00 TTC)	Le marché est conclu pour une période de 1 an		25/04/2019
REFECTION DE 4 COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE AU PARC BERRENS	Lot unique	SOL SPORTIF	6 860.00 € HT	Le marché est conclu pour une période de 1 an, reconductible 1 fois ne pouvant dépasser le 31 décembre 2020	X	7/03/2019

COORDINATION SSI POUR LA CREATION DE DOSSIERS TECHNIQUES ET POUR LES DIAGNOSTICS DES SYSTEMES DE SECURITE EXISTANTS SUITE A LA VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE TRIENNALE DES ERP	Lot unique	ARCHENOV SARL	6 816.00 € HT	La durée d'exécution des prestations est de 3 mois		14/03/2019
ETUDES TECHNIQUES POUR LA REFECTION DES SYSTEMES DE VENTILATION DANS LES CUISINES ET LA PLONGE POUR REGLER LES PROBLEMES DE CONDENSATION A LA CUISINE CENTRALE SITE DE L'ARSENAL	Lot unique	CONSEIL ETUDE ET REALISATIONS	8 000.00 € HT	La durée globale estimée est de 6 mois 1/2		20/12/2018
ETUDES COMPLEMENTNAIRES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ARCOUADE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCEUIL DU PUBLIC	Lot n°2 : Coordination SPS niveau 2	JCONSULTANT	3 264.00 € HT	La durée globale prévisionnelle (études et travaux) est estimée à 20 mois		20/02/2019
	Lot n°3 : Système de sécurité incendie	NAMIXIS & SSICoor	4 176.00 € HT	La durée globale prévisionnelle (études et travaux) est estimée à 20 mois		04/03/2019
ETUDES COMPLEMENTNAIRES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ARCOUADE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCEUIL DU PUBLIC	Lot unique	ECR ENVIRONNEMENT	4 818.00 € HT	La durée globale prévisionnelle (études et travaux) est estimée à 20 mois		15/03/2019

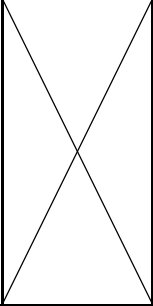
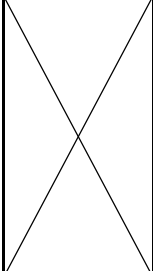
AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Marchés de Fournitures et Services < à 221 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION THERMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE ORMEAU FIGAROL	Lot unique	Groupement Michel Estangoy / VERNET ECO COORDINATION / SA GLEIZE ENERGIE	Avenant de transfert de GLEIZE ENERGIE SERVICE vers QUARK INGENIERIE	18 mois et 4 jours	14/03/2019	28/03/2019
AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR	Lot n°1 : V.R.D.	MALET	Augmentation du montant de 46 258,99 €HT	Délai d'exécution des travaux : 4 mois.	14/03/2019	11/04/2019
RENOVATION DES PUIITS D'EAU POTABLE DES CHAMPS CAPTANTS DE LA VILLE DE TARBES	Lot unique	SADE	Augmentation du montant de 4 572,00 €HT	Délai d'exécution des travaux : 3 mois.	14/03/2019	15/04/2019
AMENAGEMENT AVENUE HOCHÉ	Lot n°1 : VRD	COLAS SUD OUEST	Augmentation du montant de 13%, soit 41 530.90 € HT	Délai d'exécution des travaux 4 mois de travaux (tranche ferme + tranche optionnelle)	29/03/2019	24/04/2019
RUE DE LA BRUYERE – REMPLACEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, DES BRANCHEMENTS EU ET DES BRANCHEMENTS AEP	Lot unique	SADE	Augmentation du montant de 29.50%, soit 105 000.00 €HT	La durée d'exécution des travaux est de 4 mois	29/03/2019	24/04/2019

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
FOURNITURE DE VÉGÉTAUX	Lot 1	Les Serres du TOUCH	Montant annuel Minimum HT 1 000,00 € Maximum HT 11 000,00 €	L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois	21/02/2019	09/04/2019
	Lot 2	NPK Distribution SAS SAUVE-GUITTET	Montant annuel Minimum HT 200,00 € Maximum HT 600,00 €		21/02/2019	09/04/2019
	Lot 3	NPK Distribution GRAINES VOLTZ	Montant annuel Minimum HT 1 000,00 € Maximum HT 6 000,00 €		21/02/2019	09/04/2019
	Lot 4	NPK Distribution HABERSCHILL Ets Horticoles MAGUY	Montant annuel Minimum HT 3 000,00 € Maximum HT 10 000,00 €		21/02/2019	09/04/2019
	Lot 5	VERVER EXPORT Ernest TURC LES TULIPES DE FRANCE	Montant annuel Minimum HT 2 000,00 € Maximum HT 7 000,00 €		21/02/2019	09/04/2019
	Lot 6	SAS CIC SOUFFLET VIGNE	Montant annuel Minimum HT 500,00 € Maximum HT 5 000,00 €		21/02/2019	09/04/2019
FOURNITURE DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	Lot n° 2 : Candélabres de style en fonte (rue M. FOCH)	GHM	Montant maximum annuel : 15 000,00 € HT	1 an reconductible 2 fois	28/03/2019	16/04/2019
	Lot n° 3 : Candélabres de style en fonte (Avenue de la Marne, Marché Brauhauban et Place Jean Jaurès)	GHM	Montant maximum annuel : 15 000,00 € HT	1 an reconductible 2 fois	28/03/2019	16/04/2019
MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES	Lot n° 2 : Pièces captives Renault	PYRENEES AUTOMOBILES RENAULT	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT	1 an reconductible 1 fois	28/03/2019	24/04/2019

ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIEL MULTIMEDIA POUR LE MUSEE DES HUSSARDS	Lot unique	TRIAXE	Montant minimum annuel de 20 000,00 € HT et montant maximum annuel de 60 000,00 € HT	Durée de 4 ans à partir de la date de notification	28/03/2019	07/05/2019
TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE PISCINE DU LYCEE MARIE CURIE EN CENTRE PYRENEEN POUR L'AMELIORATION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE POUR LA SANTE	Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois	LERDA	46 764.46 € HT	Le délai prévu pour l'exécution des travaux est de 6 mois	14/03/2019	18/04/2019
	Lot n°14 : Habillage mural intérieur bois et cloisons bois	EPCC	30 704.39 € HT	Le délai prévu pour l'exécution des travaux est de 6 mois	14/03/2019	18/04/2019
ANIMATIONS D'ATELIERS PEDAGOGIQUES POUR LA VILLE DE TARBES	Lot n°1 : Animation des ateliers pédagogiques du musée Massey réservés aux enfants hors temps scolaires et aux familles	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 65	Minimum d'un atelier (75.00 € TTC) et maximum de 60 ateliers (4 500.00 € TTC)	Le marché est conclu pour une période de 1 an		30/04/2019
	Lot n°2 : Animation des ateliers pédagogiques du musée Massey accessibles aux personnes en situation de handicap visuel	MICHAEL GONDRE	Minimum d'un atelier (80.00 € TTC) et maximum de 12 ateliers (960.00 TTC)	Le marché est conclu pour une période de 1 an		25/04/2019
REFECTION DE 4 COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE AU PARC BERRENS	Lot unique	SOL SPORTIF	6 860.00 € HT	Le marché est conclu pour une période de 1 an, reconductible 1 fois ne pouvant dépasser le 31 décembre 2020		7/03/2019
COORDINATION SSI POUR LA CREATION DE DOSSIERS TECHNIQUES ET POUR LES DIAGNOSTICS DES SYSTEMES DE SECURITE EXISTANTS SUITE A LA VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE TRIENNALE DES ERP	Lot unique	ARCHENOV SARL	6 816.00 € HT	La durée d'exécution des prestations est de 3 mois		14/03/2019

ETUDES TECHNIQUES POUR LA REFECTION DES SYSTEMES DE VENTILATION DANS LES CUISINES ET LA PLONGE POUR REGLER LES PROBLEMES DE CONDENSATION A LA CUISINE CENTRALE SITE DE L'ARSENAL	Lot unique	CONSEIL ETUDE ET REALISATIONS	8 000.00 € HT	La durée globale estimée est de 6 mois 1/2		20/12/2018
ETUDES COMPLEMTNAIRE S POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ARCOUADE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCEUIL DU PUBLIC	Lot n°2 : Coordination SPS niveau 2	JCONSULTANT	3 264.00 € HT	La durée globale prévisionnelle (études et travaux) est estimée à 20 mois		20/02/2019
	Lot n°3 : Système de sécurité incendie	NAMIXIS & SSICoor	4 176.00 € HT	La durée globale prévisionnelle (études et travaux) est estimée à 20 mois		04/03/2019
ETUDES COMPLEMTNAIRE S POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ARCOUADE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCEUIL DU PUBLIC	Lot unique	ECR ENVIRONNEMENT	4 818.00 € HT	La durée globale prévisionnelle (études et travaux) est estimée à 20 mois		15/03/2019

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Marchés de Fournitures et Services < à 221 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION THERMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE ORMEAU FIGAROL	Lot unique	Groupement Michel Estangoy / VERNET ECO COORDINATION / SA GLEIZE ENERGIE	Avenant de transfert de GLEIZE ENERGIE SERVICE vers QUARK INGENIERIE	18 mois et 4 jours	14/03/2019	28/03/2019
AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR	Lot n°1 : V.R.D.	MALET	Augmentation du montant de 46 258,99 €HT	Délai d'exécution des travaux : 4 mois.	14/03/2019	11/04/2019
RENOVATION DES PUITTS D'EAU POTABLE DES CHAMPS CAPTANTS DE LA VILLE DE TARBES	Lot unique	SADE	Augmentation du montant de 4 572,00 €HT	Délai d'exécution des travaux : 3 mois.	14/03/2019	15/04/2019
AMENAGEMENT AVENUE HOCHÉ	Lot n°1 : VRD	COLAS SUD OUEST	Augmentation du montant de 13%, soit 41 530.90 € HT	Délai d'exécution des travaux 4 mois de travaux (tranche ferme + tranche optionnelle)	29/03/2019	24/04/2019
RUE DE LA BRUYERE – REMPLACEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, DES BRANCHEMENTS EU ET DES BRANCHEMENTS AEP	Lot unique	SADE	Augmentation du montant de 29.50%, soit 105 000.00 €HT	La durée d'exécution des travaux est de 4 mois	29/03/2019	24/04/2019

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

L'assemblée prend acte.

3 - COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes de gestion 2018, dressés pour le budget principal et les budgets annexes, nous ont été transmis par Monsieur le Trésorier municipal.

Ils constituent le préalable à l'examen de la conformité des comptes administratifs correspondants, et doivent dès lors être approuvés avant leur adoption.

Pour chacun des budgets, ils reprennent :

- en prévision, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- en exécution les titres définitifs des créances à recouvrer, ainsi que les mandats de paiement ordonnancés, y compris les écritures d'ordre.

Ils sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer.

En conséquence, sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier municipal, n'appellent ni observation ni réserve sur les opérations comptables y figurant, avant visa et certification conforme par l'ordonnateur. Les comptes administratifs que nous allons à présent examiner doivent s'y conformer.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	39

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

4 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL – DISSOLUTION

Le Budget annexe de l'Arsenal visait à retracer toutes les opérations relatives à la gestion municipale de ce site depuis son acquisition.

La compétence relative aux zones d'activité économique ayant été transférée à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ce Budget annexe est devenu dès lors sans objet, les activités restant de compétence communale étant désormais suivies sur le budget principal.

Il est donc proposé de dissoudre ce budget annexe avec effet au 31 décembre 2018, date de cessation des dernières opérations comptables le concernant.

Dès lors, il convient de réintégrer dans les comptes du budget principal de la Ville l'actif, le passif qui s'élèvent de façon équilibrée à 10, 078 millions d'euros (avec réaffectation selon les compétences et en vertu du PV de transfert) ainsi que les résultats.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques

contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à la dissolution du Budget annexe de l'Arsenal, identifié par le SIRET 216 504 407 00661, avec prise d'effet au 31 décembre 2018, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

- effectuer les écritures comptables de réintégration de l'actif et du passif au Budget principal de la ville,

- reprendre les résultats du Budget annexe de l'Arsenal au Budget principal de la ville.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL - APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT, AVEC REPRISE AU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Arsenal, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	79 668,97 €
Dépenses de l'exercice	260 924,39 €
Résultat de l'exercice	- 181 255,42 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (001)</i>	<i>- 355 474,71 €</i>
Résultat cumulé	- 536 730,13 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) de la section d'investissement s'élève à la somme de **536 730,13 €**

En l'absence de restes à réaliser, le **besoin de financement total** de la section d'investissement s'élève à la somme de **536 730,13 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	85 768,07 €
Dépenses de l'exercice	95 260,65 €
Résultat de l'exercice	- 9 492,58 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (002)</i>	<i>0,00 €</i>

Résultat cumulé

- 9 492,58 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) de la section de fonctionnement s'élève à la somme de **9 492,58 €**

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. F.X. Brunet comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Arsenal ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2018 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;

- à la suite de la dissolution du Budget annexe de l'Arsenal à compter du 31 décembre 2018, devenu sans objet, la reprise des résultats dans le Budget principal se traduira par les reports suivants :

- *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses d'investissement (par majoration du déficit constaté sur le Budget principal) : 536 730,13 € ;*

- *Déficit de fonctionnement à reporter au 002 en dépenses de fonctionnement (par minoration de l'excédent constaté sur le Budget principal) : 9 492,58 €*

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 5

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte administratif 2018 du budget principal, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	18 252 073,03 €
Dépenses de l'exercice	21 145 101,72 €
Résultat de l'exercice	- 2 893 028,69 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (001)</i>	- 359 010,20 €
Résultat cumulé	- 3 252 038,89 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) de la section d'investissement s'élève à la somme de **3 252 038,89 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit

- restes à payer (dépenses) : 5 181 979,70 €
- restes à recouvrer (recettes) : 4 245 070,26 €

Le **besoin de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) de la section d'investissement s'élève à la somme de **4 188 948,33 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	63 633 561,45 €
Dépenses de l'exercice	61 275 198,96 €
Résultat de l'exercice	2 358 362,49 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (002)</i>	3 978 686,37 €
Résultat cumulé	6 337 048,86 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) de la section de fonctionnement s'élève à la somme de **6 337 048,86 €** et permet de couvrir le besoin de financement total en investissement de **4 188 948,33 €**

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. F.X. Brunet comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
- d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2018 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;
- d'affecter provisoirement le résultat d'exploitation excédentaire de **6 337 048,86 €** comme suit :

- *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses d'inv^t* : 3 252 038,89 €

- *Restes à réaliser en dépenses d'investissement* : 5 181 979,70 €

- *Restes à réaliser en recettes d'investissement* : 4 245 070,26 €

- *Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t* : **4 188 948,33 €**
(résorption déficit d'investissement + RAR)

- Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **2 148 100,53 €**
(supplément disponible)

ce qui donne lieu à l'affectation définitive suivante, en consolidé avec la reprise sur le Budget principal des résultats du budget annexe de l'Arsenal désormais clôturé, et pour inscription sur le budget 2019 :

- *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses d'inv^t* : 3 788 769,02 €
- *Restes à réaliser en dépenses d'investissement* : 5 181 979,70 €
- *Restes à réaliser en recettes d'investissement* : 4 245 070,26 €
- Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t : **4 725 678,46 €**
(résorption déficit d'investissement + RAR)
- Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **1 601 877,82 €**
(supplément disponible).

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 5

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte administratif 2018 du budget annexe Eau & Assainissement, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	1 180 962,02 €
Dépenses de l'exercice	5 072 838,30 €
Résultat de l'exercice	- 3 891 876,28 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (001)</i>	<i>2 768 788,78 €</i>
Résultat cumulé	- 1 123 087,50 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) de la section d'investissement s'élève à la somme de **1 123 087,50 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit

- Restes à payer (dépenses) : 3 631 560,50 €
- Restes à recouvrer (recettes) : 0,00 €

Le **besoin de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) de la section d'investissement s'élève à **4 754 648 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	9 986 267,89 €
Dépenses de l'exercice	7 815 442,91 €
Résultat de l'exercice	2 170 824,98 €
<i>Excédent de clôture n-1 reporté (002)</i>	3 686 535,18 €

Résultat cumulé 5 857 360,16 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) de la section de fonctionnement s'élève à la somme de **5 857 360,16 €** et permet de couvrir le besoin de financement total en investissement de **4 754 648 €**

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. F.X. Brunet comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Eau & Assainissement ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2018 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;
- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **5 857 360,16 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2019
 - *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses d'inv^t* : 1 123 087,50 €
 - *Restes à réaliser en dépenses d'investissement* : 3 631 560,50 €
 - Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t : **4 754 648,00 €**
(résorption déficit d'investissement + RAR)
 - Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **1 102 712,16 €**
(supplément disponible)

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 33

Contre : 0
Abstentions : 5

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN - APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte administratif 2018 du budget annexe Espace Brauhauban, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	468 889,02 €
Dépenses de l'exercice	547 206,46 €
Résultat de l'exercice	- 78 317,44 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (001)</i>	<i>7 725,96 €</i>
Résultat cumulé	- 70 591,48 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) de la section d'investissement s'élève à la somme de **70 591,48 €**

En l'absence de restes à réaliser, le **besoin de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) de la section d'investissement s'élève à la somme de **70 591,48 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	896 072,15 €
Dépenses de l'exercice	844 395,98 €
Résultat de l'exercice	51 676,17 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (002)</i>	<i>160 417,61 €</i>
Résultat cumulé	212 093,78 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) de la section de fonctionnement s'élève à la somme de **212 093,78 €** et permet de couvrir le besoin de financement total en investissement de **70 591,48 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. F.X. Brunet comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Espace Brauhauban, ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant en parfaite concordance avec le compte de gestion 2018 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;

- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **212 093,78 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2019

- *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses d'inv^t* : 70 591,48 €

- Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t : **70 591,48 €**
(résorption déficit d'investissement)

- Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **141 502,30 €**
(supplément disponible)

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 5

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte administratif 2018 du budget annexe Restauration collective, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 217 927,29 €

Dépenses de l'exercice 115 149,92 €

Résultat de l'exercice 102 777,37 €

Résultat de clôture n-1 reporté (001) - 53 314,29 €

Résultat cumulé 49 463,08 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) de la section d'investissement s'élève à la somme de **49 463,08 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit

- Restes à payer (dépenses) : 40 951,81 €

- Restes à recouvrer (recettes) : 0,00 €

Le **résultat de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) de la section d'investissement s'élève à **8 511,27 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	2 483 711,54 €
Dépenses de l'exercice	2 355 372,75 €
Résultat de l'exercice	128 338,79 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (002)</i>	<i>95 704,86 €</i>
Résultat cumulé	224 043,65 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) de la section de fonctionnement s'élève à la somme de **224 043,65 €**.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. F.X. Brunet comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Restauration collective ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2018 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;
- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **224 043,65 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2019

- Excédent d'investissement à reporter au 001 en recettes d'inv ^t :	49 463,08 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	40 951,81 €
- Excédent de fonctionnement à reporter au 002 en recettes de fonct ^t :	224 043,65 €

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	38

Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	4

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

10 - BUDGET PRINCIPAL 2019 – OCTROI DE SUBVENTIONS À DIVERS GROUPEMENTS

Depuis le vote du Budget primitif 2019, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions suivantes en tant que subventions de fonctionnement affectées à une manifestation ou à un projet particulier

COMMISSION	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Tourisme, Animations, Fêtes	Association « Tarbes Animations »	Aide financière – Participation à l'opération « Fête de la musique »	8 000 €
Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique, Politiques contractuelles	Association « Crescendo »	Aide financière – Participation à l'animation du réseau thématique « French Tech 2019 »	11 040 €
Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique, Politiques contractuelles	Association « Ambitions Pyrénées »	Aide financière – Participation au fonctionnement courant de l'association	12 500 €
Vie associative et Monde combattant	« Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques – Les pêcheurs pyrénéens »	Aide financière – Participation à l'organisation du salon « pêche, chasse et diversité » (centenaire de l'association)	1 000 €
Sport et Équipements sportifs	Association sportive « Club Tarbes Triathlon »	Aide financière – Participation de soutien	1 000 €
Sport et Équipements sportifs	Association sportive « Tarbes Gespe Bigorre »	Aide financière – Participation de soutien	45 000 €
Sport et Équipements sportifs	Association sportive « Union Tarbes-Lourdes-Pyrénées Basket »	Aide financière – Participation de soutien	13 000 €
Sport et Équipements sportifs	Association sportive « Stado Tarbes Pyrénées Rugby »	Aide financière – Participation au fonctionnement courant de l'association	1 500 €

Sport et Équipements sportifs	Association « Ligue régionale Occitanie de rugby »	Aide financière – Participation à l'organisation de la finale féminine de championnat à Tarbes	2 250 €
		TOTAL	95 290 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 2 du Budget principal 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

11 - OCTROI DE SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES POUR L'EXERCICE 2019 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Divers budgets annexes réaliseront en 2019 leur équilibre budgétaire grâce à des subventions d'équipement (en investissement) ou d'équilibre (en fonctionnement) en provenance du budget principal. Les crédits correspondants sont inscrits et ouverts respectivement dans chaque budget lors du vote du budget primitif 2019.

Par ailleurs, les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des Collectivités territoriales imposent un strict équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). Néanmoins, le législateur a prévu une dérogation lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

A ce titre, la délibération relative au vote du budget primitif du Budget annexe Espace Brauhauban prévoit la prise en charge de dépenses sous la forme d'une subvention d'équipement (en investissement), et qui revêt donc un caractère exceptionnel.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, et après prise en compte de l'affectation du résultat des comptes administratifs 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver à titre définitif le versement de subventions d'équipement en investissement du Budget principal vers divers Budgets annexes, dans les conditions suivantes :

BUDGET ANNEXE CONCERNE	NATURE DE LA SUBVENTION EN PROVENANCE DU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT ATTRIBUÉ
BA BRAUHAUBAN	Équipement en investissement	100 000 €
BA RESTAURATION COLLECTIVE	Équipement en investissement	250 000 €

Cette délibération vient abroger et remplacer celle qui avait été votée à titre prévisionnel le 21 janvier 2019 pour le même objet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 2

Ces propositions sont adoptées.

12 - CONSTITUTION DE PROVISIONS

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque. L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité, dans le but de couvrir la charge probable d'un litige (dommages et intérêts, indemnités, frais de procédure) ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver sur le budget principal la constitution des provisions obligatoires pour risques afférents aux litiges et contentieux suivants, par débit au chapitre 042,

article 6815 de la section de fonctionnement, dans le cadre du régime de droit commun semi-budgétaire, pour un montant de 67 400 €

- RH - Mme ANDRÉ 2 200 €
- RH – M DUTT 2 500 €
- RH –M DAROLLES 1 200 €
- Divers - époux Larbre 60 000 €
- Urbanisme- SCI le 117 1 500 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à ces provisions et à signer tout document nécessaire s'y rapportant

- d'approuver sur le budget principal la constitution des provisions obligatoires pour dépréciation de comptes de tiers, par débit au chapitre 042, article 6817 de la section de fonctionnement, dans le cadre du régime de droit commun semi-budgétaire, pour un montant de 26 711,26 €, afin de porter l'ensemble du montant déjà provisionné à 49 511,42 €, correspondant à la valeur des titres pour lesquels le recouvrement est compromis, selon le signalement du comptable public

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à ces provisions et à signer tout document nécessaire s'y rapportant

- d'approuver sur le budget principal la constitution de provisions non obligatoires pour garanties d'emprunt pour les seuls projets portés par des organismes privés ou semi-publics, à l'exclusion de tout organisme public, par anticipation d'un éventuel risque de procédure collective, au taux prudentiel de 5 % du total des garanties correspondant à l'encours restant dû au 31 décembre 2018, soit 810 022 €, par débit du chapitre 042, article 6865 de la section de fonctionnement, dans le cadre du régime de droit commun semi-budgétaire ;

les organismes privés ou semi-publics concernés étant (par ordre décroissant d'encours garanti restant dû) :

- SEM SEMI-Tarbes ;
- SA Promologis ;
- SEM SEMLAT ;
- Association CILUMD (centre d'insertion pour le logement urbain des milieux défavorisés) ;
- SCI foncière du Marcadiou ;
- Association ADAPEI (institut médico éducatif, centre Jean-Larrieu) ;
- Association sportive Tarbes-Gespe-Bigorre ;
- Association fédération départementale des calendretas ;
- Association sportive Tarbes-Pyrénées-Football

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à ces provisions et à signer tout document nécessaire s'y rapportant

Le montant total des différentes natures de provisions constituées s'élève à 904 133,26 €

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39
Pour : 36

Contre : 0
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

13 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2018. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément de la précédente décision modificative, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **10 387 656,54 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2018	8 970 748,72 €
- excédent de fonctionnement capitalisé	4 725 678,46 €
- restes à réaliser	4 245 070,26 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	115 000,00 €
Chapitre 024 – Produit des cessions	500 000,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 021 - Virement entre sections</i>	-838 970,00 €
TOTAL	8 746 778,72 €

Dépenses

Reprise du CA 2018	8 970 748,72 €
- solde d'exécution	3 788 769,02 €
- restes à réaliser	5 181 979,70 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-83 700,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	63 300,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-40 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	-163 570,00 €
TOTAL	8 746 778,72 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2018 - solde d'exécution	1 601 877,82 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	- 217 826,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	306 826,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	-50 000,00 €
TOTAL	1 640 877,82 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	79 328,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	110 362,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	-55 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 441 024,56 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 042 – Transfert entre sections</i>	904 133,26 €

Opérations d'ordre – Chapitre 012 – Virement entre sections	-838 970,00 €
TOTAL	1 640 877,82 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget principal 2019, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **10 387 656,54 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

14 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Eau et Assainissement, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2018. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **6 440 084,32 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2018 – excédent de fonctionnement capitalisé	4 754 648,00 €
Opérations d'ordre – Chapitre 021 – Virement entre sections	582 718,16 €
TOTAL	5 337 366,16 €

Dépenses

Reprise du CA 2018	4 754 648,00 €
– solde d'exécution	1 123 087,50 €
– restes à réaliser	3 631 560,50 €
EAU - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	350 000,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	232 718,16 €
TOTAL	5 337 366,16 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2018 - solde d'exécution	1 102 712,16 €
EAU - Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	6,00 €
TOTAL	1 102 718,16 €

Dépenses

EAU - Chapitre 011 – Charges à caractère général	60 000,00 €
ASST - Chapitre 011 – Charges à caractère général	60 000,00 €
ASST - Chapitre 014 – Atténuations de produits	200 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	200 000,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 023 – Virement entre sections</i>	582 718,16 €
TOTAL	1 102 718,16 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau et Assainissement 2019, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **6 440 084,32 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

15 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Espace Brauhauban, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2018. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **188 397,48 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2018 – <i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	70 591,48 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	-117 800,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 021 – Virement entre sections</i>	117 800,00 €
TOTAL	70 591,48 €

Dépenses

Reprise du CA 2018 – <i>solde d'exécution</i>	70 591,48 €
TOTAL	70 591,48 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2018 – <i>solde d'exécution</i>	141 502,30 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-8 702,30 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	-14 994,00 €
TOTAL	117 806,00 €

Dépenses

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	6,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 023 – Virement entre sections</i>	117 800,00 €
TOTAL	117 806,00 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Espace Brauhauban 2019, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **188 397,48 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

16 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe de la Restauration collective, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2018. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **78 216,54 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2018 – <i>solde d'exécution</i>	49 463,08 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	-45 770,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 040 – Transfert entre sections</i>	-13 432,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 021 – Virement entre sections</i>	50 690,73 €
TOTAL	40 951,81 €

Dépenses

Reprise du CA 2018 – <i>restes à réaliser</i>	40 951,81 €
TOTAL	40 951,81 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2018 – <i>solde d'exécution</i>	224 043,65 €
Chapitre 70 – Produits des services	-131 784,92 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	6,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	-55 000,00 €
TOTAL	37 264,73 €

Dépenses

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	6,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 042 – Transfert entre sections</i>	-13 432,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 023 – Virement entre sections</i>	50 690,73 €
TOTAL	37 264,73 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Restauration collective 2019, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **78 216,54 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 2

Ces propositions sont adoptées.

17 - MARCHÉ DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE COPIEURS MULTIFONCTION ET DE GED POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CCAS DE LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

La présente consultation concerne la maintenance des copieurs (90 appareils multifonction), des serveurs informatiques virtualisés et des applications SAFECOM et THEREFORE.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec un seuil minimum et un seuil maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La durée de l'accord-cadre est de un an à compter de la date fixée dans la notification. Il pourra être reconduit trois fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est ainsi de 4 ans.

Les seuils minimum et maximum sont définis comme suit pour la ville de Tarbes :

Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
30 000,00 €	150 000,00 €

Les seuils minimum et maximum sont définis comme suit pour le CCAS de la ville de Tarbes :

Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1 000,00 €	10 000,00 €

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de la consultation lancée le 19 février 2019, et après avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019 et de la commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché portant sur la maintenance des systèmes de copieurs multifonction et de GED et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique SEB BUREAUTIQUE FAC-SIMILÉ SUD-OUEST.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 2

Ces propositions sont adoptées.

18 - MARCHÉ DE FOURNITURES DE TENUES PROFESSIONNELLES DE TRAVAIL ET DE PROTECTION POUR LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 13

Cette consultation a pour objet la fourniture de tenues professionnelles de travail et de protection pour les agents de la ville de Tarbes. Elle est décomposée en 18 lots.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes avec un seuil maximum annuel, conclus pour une période initiale de un an.

Les accords-cadres peuvent être reconduits par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. En cas de reconduction, les seuils restent inchangés.

Le lot n° 13 porte sur les vêtements et chaussures de restauration a été attribué à GEDIVEPRO et notifié le 15 mars 2018.

Suite à une inversion entre les codes « article fournisseur » et les prix unitaires HT, l'avenant n° 1 avait pour objet de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière, le seuil maximum annuel HT restant inchangé (15 000,00 €).

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'ajouter des références suite à la modification des tenues des agents de restauration scolaire. En effet actuellement, le port d'une blouse blanche, souvent portée sans boutonner tous les boutons, n'assure pas une hygiène irréprochable. Elles seront remplacées par le port d'une tunique et d'un pantalon, recouvrant entièrement les vêtements des agents, de couleur noire donc moins salissants. Cet avenant n'a pas d'incidence financière, le seuil maximum annuel HT restant inchangé.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019 et de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes en date du 16 mai 2019 et de la, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier l'avenant n° 2 et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique GEDIVEPRO.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

19 - EXPLOITATION DE DEUX CHAMPS CAPTANTS ET PRODUCTION D'EAU POTABLE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2

Le présent marché a pour objet l'exploitation de deux champs captants pour la ville de Tarbes. Le titulaire a ainsi en charge :

- d'assurer la fourniture d'eau potable aux points de livraison définis par la Collectivité ;
- d'assurer le bon fonctionnement, l'entretien, la surveillance et la maintenance des ouvrages et installations ainsi que le renouvellement des équipements prévu dans le plan prévisionnel de renouvellement et ceux nécessaires pour assurer la continuité de service ;
- de tenir à jour les documents techniques du service (inventaire, plans, procédures...)

- de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service.

Ce marché a été attribué à la SAUR par la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2016 pour :

- un prix unitaire au m³ de 0,0359 € HT/m³ d'eau prélevé,
- un compte de réserve de 30 000 € HT,
- un plan prévisionnel de renouvellement établi comme suit :

	Montant € HT	Montant TVA € (TVA 20 %)	Montant € TTC
Montant global et forfaitaire du plan de renouvellement demandé par la Ville	125 615,00	25 123,00	150 738,00
Montant global et forfaitaire du plan de renouvellement proposé par le candidat	31 595,00	6 319,00	37 914,00
Montant total	157 210,00	31 442,00	188 652,00

Le marché a pris effet le 7 novembre 2016 pour une durée de 5 ans.

L'avenant n° 1 a eu pour objet de limiter l'application de la retenue de garantie sur la partie travaux du marché, soit 187 210,00 € HT (compte de réserve, plan de renouvellement imposé par la Ville et plan de renouvellement proposé par le titulaire).

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'apporter des modifications dans le cadre du plan de renouvellement proposé par le Titulaire.

- Remplacer le regard d'évacuation trop plein et vidange des réservoirs NORD et SUD pour un montant estimé dans son plan de renouvellement à 2 435 € HT.

Or les travaux ont été réalisés pour un montant de 1 480 €, ce qui génère une différence au profit de la Ville de 955 € HT.

- Remplacer le disjoncteur général et le sectionneur BASSE TENSION du champ captant de LALOUBERE pour un montant estimé dans son plan de renouvellement à 3 318 € HT.

Or cette prestation a été réalisée par le service de l'eau lors des travaux de rénovation électrique du champ captant de LALOUBERE (consultation lancée suite à différentes avaries sérieuses au niveau du circuit électrique).

Ainsi le plan de renouvellement du titulaire présente un solde créditeur au profit de la Ville de 4 273,00 € HT (955 € + 3 318 €).

Compte tenu de ces modifications, la SAUR propose de :

- fournir et poser un inverseur mécanique de bouteille de chlore avec deux chloromètres équipés de contacts bouteilles vides rapatriées sur la télésurveillance du site avec alarme pour le champ captant de LALOUBÈRE pour un montant de 4 273 € HT.

Ces travaux non prévus initialement se sont avérés nécessaires afin de garantir le taux de chlore réglementaire dans l'eau potable et de bénéficier d'une alerte en cas de niveau bas.

Le présent avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Après avis de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 29 mars 2019 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique SAUR SAS.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

20 - MARCHÉ PORTANT SUR L'ACHAT DE VÉHICULES NEUFS - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

La présente consultation concerne l'achat d'utilitaires légers, de couleur blanche, à benne basculante pour les besoins du service paysage et espaces publics.

Cette consultation a fait suite à l'infructuosité du lot n° 1 lors d'une précédente consultation engagée le 25 juillet 2018.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec un seuil minimum de 8 véhicules et un seuil maximum de 15 véhicules passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins.

La durée de l'accord-cadre est de un an à compter de sa date de notification. Il n'est pas renouvelable.

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de la consultation lancée le 19 mars 2019, et après avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019 et de la commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché portant sur l'achat de véhicules neufs (utilitaires légers, de couleur blanche, à benne basculante) et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique SOCIÉTÉ NOUVELLE PYRÉNÉES DIESEL pour un nombre minimum de 8 véhicules et un nombre maximum de 15 véhicules. A titre indicatif, le prix d'un véhicule est de 19 000,00 € HT soit 22 800,00 € TTC et les frais d'immatriculation s'élèvent à 348,76 € par véhicule.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

21- MARCHÉ PORTANT SUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PAPETERIE SCOLAIRE ET LOISIRS CRÉATIFS, DE JEUX, JOUETS ET MATÉRIELS ÉDUCATIFS POUR LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

La présente consultation a pour objet l'achat et la livraison de papeterie scolaire et loisirs créatifs, de jeux, jouets et matériels éducatifs pour la ville de Tarbes et la Caisse des écoles de la ville de Tarbes.

La consultation est décomposée en deux lots.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes notifiés au fur et à mesure des besoins, en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois, à compter du 27 juin 2019, ou à compter de leur date de notification, si celle-ci est postérieure au 27 juin 2019.

Ils sont reconductibles trois fois un an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues est ainsi de quatre ans.

Les seuils minimum et maximum sont définis comme suit pour la ville de Tarbes :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	PAPETERIES SCOLAIRES ET LOISIRS CRÉATIFS	5 000,00 €	45 000,00 €
2	JEUX, JOUETS ET MATÉRIELS ÉDUCATIFS	2 000,00 €	10 000,00 €

Les seuils minimum et maximum sont définis comme suit pour la Caisse des écoles de la ville de Tarbes :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	PAPETERIES SCOLAIRES ET LOISIRS CRÉATIFS	5 000,00 €	50 000,00 €
2	JEUX, JOUETS ET MATÉRIELS ÉDUCATIFS	2 000,00 €	20 000,00 €

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de la consultation lancée le 26 mars 2019, et après avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019 et de la commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot(s)	Désignation	Opérateur économique retenu
1	PAPETERIES SCOLAIRES ET LOISIRS CRÉATIFS	PAPETERIES PICHON SAS
2	JEUX, JOUETS ET MATÉRIELS ÉDUCATIFS	Ce lot sera présenté ultérieurement

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

22 - TRAVAUX 2019 D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC DE LA VILLE DE TARBES – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La ville de Tarbes affiche une volonté politique forte en faveur de l'accessibilité depuis de nombreuses années. Elle s'est ainsi engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur neuf ans, établi à partir d'un diagnostic sur l'ensemble de ses établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP).

À partir du constat dressé, des priorités ont été déterminées sur lesquelles les membres de la commission communale pour l'accessibilité ont été consultés.

L'accessibilité des bâtiments publics est un axe prioritaire d'intervention du Contrat Régional Unique 2015-2020 et peut, à ce titre, être accompagné dans ce cadre.

Ces travaux sont également susceptibles d'être subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que dans le cadre de l'appel à projet du Département pour le développement territorial.

Ainsi pour 2019, un programme de travaux a été défini pour un montant de 741 849 € HT qui pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

Dépenses :	€ H.T.	Recettes :	€ H.T.
Travaux (dont travaux d'aménagement pour la mise en conformité et la mise en accessibilité du Centre Culturel de la Gespe: 294 149)	741 849	Etat (DSIL) (30 %)	222 555
		Région	50 000
		Département	88 245
		(participation sur dépenses liées aux travaux d'aménagement pour la mise en conformité et la mise en accessibilité du Centre Culturel de la Gespe)	
		Ville de Tarbes	381 049
Total :	741 849	Total :	741 849

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires identifiés et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

23 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE HISTORIQUE DES HARAS - AVENUE DU RÉGIMENT DE BIGORRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La ville de Tarbes poursuit son programme de réhabilitation du site du haras. Elle souhaite désormais procéder au réaménagement de son entrée historique située

avenue du Régiment de Bigorre afin de donner aux visiteurs du site et aux habitants du quartier et à l'ensemble des tarbais un espace public de qualité en adéquation avec les enjeux urbains contemporains.

Ce projet d'aménagement compris dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) du programme Action Cœur de Ville, peut faire l'objet d'un accompagnement au titre de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) et sera également proposé à la programmation 2019 du Contrat Régional Unique (CRU) afin de solliciter d'autres partenaires financiers.

Le plan de financement de cette opération estimée à 265 469 € HT pourrait alors être le suivant :

Dépenses :		€	Recettes :		€H.T.
H.T.					
- Travaux d'aménagement	230 419		- Etat (DSIL)	79	
- Aménagement paysager	10 050			640	
- Signalisation digital et réalisation artistique	15 000		- Région	53 094	
- Mobilité et énergie	10 000		- CA TLP	53 094	
			- Ville de Tarbes	79 641	
Total :	265 469		Total :	265 469	

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'entrée historique du haras, avenue du Régiment de Bigorre ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- de solliciter les financements attendus auprès des différents partenaires financiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 2

Ces propositions sont adoptées.

24 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE BRAUHAUBAN - PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

La ville de Tarbes a été retenue dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

À ce titre elle souhaite présenter un dossier de demande d'aide pour la réalisation de la première phase de son projet d'aménagement de la rue Brauhauban, section place de Verdun, place Pierre Cohou.

Cette rue constitue en effet un axe majeur du centre-ville de Tarbes qui relie la place de Verdun à la place de l'Hôtel de Ville.

Toutefois, elle concentre sur son périmètre toutes les problématiques auxquelles les centres des villes moyennes sont confrontés : taux de vacance des logements et des commerces, dégradation du bâti, paupérisation et vieillissement de la population.

Les objectifs poursuivis par le réaménagement complet de cette rue s'inscrivent pleinement dans ceux du programme « Action Cœur de Ville » puisqu'il s'agit notamment de :

- requalifier les espaces publics et de valoriser le patrimoine,
- rénover l'offre de logement pour inciter une population nouvelle à s'installer dans le périmètre,
- redynamiser l'offre commerciale,
- encourager les mobilités douces.

Le projet estimé à 504 000 € HT pourrait faire l'objet d'un accompagnement de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Dépenses : H.T.	€	Recettes :	€H.T.
- Travaux	382 575	- Etat (DSIL)	201 600
- Réseaux	85 847	- Ville de Tarbes	302 400
- Aménagement paysager	20 000		
- Divers	15 578		
Total :	504 000	Total :	504 000

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de la rue Brauhauban ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- de solliciter les financements attendus auprès de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 37

Contre : 0
Abstentions : 2

Ces propositions sont adoptées.

25 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU FOIRAIL. 4^E PHASE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

La ville de Tarbes a été retenue dans le cadre du programme « Action Cœur de ville ».

A ce titre elle souhaite présenter un dossier de demande d'aide pour la poursuite de son programme d'aménagement de la place du Foirail.

En effet cette place située en plein cœur de ville, occupe une fonction importante dans la vie de la cité car outre, l'accueil hebdomadaire du marché, elle est un lieu de rencontres et d'échanges où se déroulent de nombreuses manifestations. Après le réaménagement des côtés Ouest, Nord et Est de la place, c'est maintenant l'îlot central qui va être entièrement restructuré pour un montant de travaux estimé à 894 791 € H.T.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un accompagnement de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Dépenses :	€	Recettes :	€H.T.
H.T.			
- VRD	871 951	- Etat (DSIL)	357 916
- Eclairage public	22 840	- Ville de Tarbes	536 875
Total :	894 791	Total :	894 791

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la 4^e phase du projet d'aménagement de la place du Foirail,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter les financements attendus auprès de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 2

Ces propositions sont adoptées.

26 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CORPS FRANC POMMIÈS. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

La ville de Tarbes a été retenue dans le cadre du programme « Action Cœur de ville ».

A ce titre elle souhaite présenter un dossier de demande d'aide pour la réalisation de son projet d'aménagement de la rue du Corps Franc Pommiès.

Cette rue constitue en effet une importante entrée de ville qui se situe dans la partie Ouest du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire. Les objectifs poursuivis par le réaménagement complet de cette rue s'inscrivent pleinement dans ceux du programme « Action Cœur de Ville », puisqu'il s'agit notamment :

- d'améliorer la sécurité de cet axe et l'esthétique de l'entrée de ville pour redynamiser le commerce de proximité et l'offre d'habitat de ce secteur ;
- promouvoir les mobilités diverses ;
- valoriser le patrimoine communal.

Ce projet estimé à 881 630 € HT pourrait faire l'objet d'un accompagnement de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Dépenses : H.T.	€	Recettes :	€H.T.
- VRD	591 130	- Etat (DSIL)	352 652
- Eclairage public	37 690	- Ville de Tarbes	528 978
- Signalisation lumineuse	36 430		
- Plantations	17 200		
- Restauration église Sainte-Anne	199 180		
Total :	881 630	Total :	881 630

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de la rue du Corps Franc Pommiès ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- de solliciter les financements attendus auprès de l'État ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 2

Ces propositions sont adoptées.

27 - PROJETS D'ÉTUDE ET DE RESTAURATION DES ÉDIFICES INSCRITS OU CLASSÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA VILLE DE TARBES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

La ville de Tarbes souhaite entreprendre des études préalables à des travaux de restauration portant sur deux édifices inscrits au titre des monuments historiques : l'église Sainte Thérèse et les Haras de Tarbes (Maison du cheval) et sur un bâtiment classé au titre des monuments historiques : la Maison natale du Maréchal Foch.

Ces études peuvent faire l'objet d'un soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement de ces opérations qu'il convient de réajuster au regard de leur montant définitif.

- Église Sainte-Thérèse

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)	
- Études :	39 500	- DRAC :	15 800
		- Ville de Tarbes :	23 700
Total	39 500	Total	39 500

- Maison du cheval des Haras

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)	
- Études :	34 500	- DRAC :	13 800
		- Ville de Tarbes :	20 700
Total	34 500	Total	34 500

- Maison natale Foch

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)	
- Études :	16 667	- DRAC :	5 000
		- Ville de Tarbes :	11 667
Total	16 667	Total	16 667

Aussi après avis favorable de la commission Finances – Développement économique - Intercommunalité - Administration générale - Commande publique et Politique de la ville du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des études décrites,
- d'approuver les plans de financement de chacune des opérations présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes utiles à la sollicitation des aides de la DRAC et à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

28 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) NEXTER MUNITION À TARBES – AVENANT N° 1

Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Nexter Munitions à Tarbes, destinée à mettre en œuvre un dispositif d'aides auprès des propriétaires.

Cette convention prévue pour une année à compter de sa signature est arrivée à expiration et nécessite d'être prolongée jusqu'à la fin de l'obligation de financement à la charge des partenaires.

Il est donc proposé de passer un avenant prolongeant la durée de ladite convention.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Nexter Munitions à Tarbes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre document utile.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	39

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

29 - RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE TARBES ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune de Tarbes dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de Grdf (Gaz Réseau Distribution France).

Les relations entre la commune et Grdf sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 22 avril 1991 pour une durée de 30 ans. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune de Tarbes a rencontré Grdf en vue de le renouveler.

En vertu des articles L.3214-1 du Code de la commande publique et L.111-53 du Code de l'énergie, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de Grdf sans publicité préalable ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - Grdf entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte
 - Grdf développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et Grdf
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel
 - Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de Grdf
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé prévoit notamment que :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 22 383 euros pour l'année 2018
- Chaque année, Grdf établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution de gaz naturel.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel entre la commune et Grdf pour une durée de 30 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

30 - PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « AMÉNAGEMENT DE LA VÉLO-ROUTE V81 ENTRE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE ET TARBES » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5111-4 et L. 5111-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 27 mars 2019 définissant la compétence facultative aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes et sollicitant son transfert à la CATLP.

La France, 2^e destination cyclo touristique au monde, connaît une hausse globale de fréquentation de ses itinéraires, concentrée seulement sur les quelques destinations phares les mieux aménagées.

À l'échelle du massif des Pyrénées, un itinéraire de piémont (V81) est inscrit au schéma national des vélo-routes. 40 % de cet itinéraire sont déjà réalisés dont la partie couvrant les Pyrénées Atlantiques entre Bayonne et Lestelle-Bétharam, et celle passant par Saint Bertrand de Comminges en Haute-Garonne. Entre les deux, le tronçon haut-pyrénéen reste entièrement à réaliser.

Dans les Hautes-Pyrénées, le tracé assurant la continuité avec les départements voisins a été proposé par l'AF3V, organe instructeur, et inscrit comme tel au schéma national des vélo-routes. Aucun tronçon n'a encore été réalisé.

Sur le périmètre de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le tracé inscrit au schéma national relie Tarbes à Saint-Pé-de-Bigorre, en passant par Lourdes. Il emprunte des voies communales, des chemins ruraux et peu de routes départementales. Sur ce tronçon, des travaux et des aménagements sont à réaliser sur certaines portions afin de le rendre conforme aux critères des vélo-routes.

Cet itinéraire cyclable doit répondre aux critères de linéarité, continuité, sécurité, jalonnement et balisage, services, entretien et usage adaptés à tous les cyclistes, y compris les moins expérimentés et entraînés.

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mesurant les enjeux liés à cet itinéraire et souscrivant à l'intérêt du Département pour sa réalisation a validé par délibération n° 8 du Bureau communautaire du 17 novembre 2017 la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette dernière a démontré à la fois la pertinence et la faisabilité technique de l'opération. Le comité de pilotage de l'étude réuni, le 12 mars dernier a ainsi validé le principe de la réalisation de cette opération, dont le montant est estimé à environ 350 000 € HT.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle, il est nécessaire que la Communauté d'agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour que la compétence aménagement de la véloroute V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes fasse partie des compétences facultatives de la CATLP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

31 - CRÉATION DE TARIFS POUR LES CHALETS DE TARBES EN DÉCEMBRE

L'organisation de la manifestation Tarbes en décembre nécessite d'être modifiée suite aux remarques pertinentes des différents acteurs.

Les dates d'occupation du domaine public sont modifiées ainsi que les tarifs, en fonction de l'utilisation qui sera faite du chalet (non alimentaire ou alimentaire).

En conséquence, les tarifs pour la manifestation 2019 sont modifiés comme suit :

- Chalet non alimentaire :
 - Forfait 3 semaines du 7 au 29 décembre 2019 : 1 000,00 €
 - Semaine supplémentaire du 30 décembre 2019 au 5 janvier 2020 : 250,00 €

Ces redevances forfaitaires incluent la fourniture d'eau et d'électricité en monophasé (4 Kw maxi)

- Chalet alimentaire :
 - Forfait 3 semaines du 7 au 29 décembre 2019 : 1 300,00 €
 - Semaine supplémentaire du 30 décembre 2019 au 5 janvier 2020 : 450,00 €

Ces redevances forfaitaires incluent la fourniture d'eau et d'électricité en triphasé (9 Kw maxi) ainsi qu'un espace dédié aux mange-debout.

- Caution forfaitaire : 1 500,00 €

Sur avis favorable de la commission Finances - Développement économique - Intercommunalité - Administration générale - Commande publique et Politique de la ville du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter ces tarifs pour la manifestation de Tarbes en décembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

32 - INAUGURATION DU MANÈGE COUVERT RÉNOVÉ DU HARAS : PARTICIPATION D'UN PAS DE 2 DU RÉGIMENT DE CAVALERIE, FORMATION SPÉCIALE DE LA GARDE RÉPUBLICAINE POUR UNE REPRÉSENTATION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

A l'occasion de l'inauguration du manège couvert rénové du Haras de Tarbes qui aura lieu le 5 juin 2019, la commune de Tarbes a sollicité la participation d'un Pas de 2 du régiment de cavalerie, formation spéciale de la garde républicaine, pour une représentation.

Dans le cadre de cette inauguration, la formation spéciale est mise à disposition pour assurer une représentation publique le mercredi 5 juin 2019 aux haras de Tarbes. La convention jointe, proposée par le Ministère de l'intérieur, vient définir les modalités de cette prestation.

Le détachement déplacé qui arme la formation spéciale compte un total de deux militaires.

La commune de Tarbes s'engage à assumer directement l'ensemble des frais relatifs :

- A l'hébergement et à l'alimentation du détachement pendant le séjour à Tarbes (du 3 au 6 juin 2019)
- Au transport du détachement (déplacement aller et retour par voie routière et ferrée du personnel, du matériel et des chevaux depuis les résidences des formations à Paris jusqu'à Tarbes et tout déplacement utile)
- Au stockage du matériel du détachement et à l'hébergement des chevaux
- Au soutien vétérinaire des chevaux déplacés.

De plus, la commune de Tarbes s'engage à rembourser les dépenses exposées par la Gendarmerie Nationale (coût d'exécution de la prestation, coût d'entretien de la formation et coût du soutien au déplacement non pris en charge directement par la commune) qui sont estimés à la somme de 760 euros.

Sur avis favorable de la commission Finances - Développement économique - Intercommunalité - Administration générale - Commande publique et Politique de la ville du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la participation d'un Pas de 2 du régiment de cavalerie, formation spéciale de la Garde républicaine, pour une représentation à Tarbes le 5 juin 2019, à l'occasion de l'inauguration du manège rénové du haras,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée et tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

33 - JUMELAGE TARBES/ALTENKIRCHEN – ÉCHANGES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre du jumelage des villes de Tarbes et d'Altenkirchen, des échanges scolaires sont organisés. Les jeunes allemands seront accueillis dans les familles françaises du 29 juin au 13 juillet 2019.

Durant la semaine du 1^{er} au 5 juillet 2019, les jeunes français seront accompagnés dans les établissements scolaires de leurs correspondants allemands pendant cinq jours.

Il est donc proposé de conclure avec les collèges Ensemble Pradeau-La Sède, Blanche Odin et Pierre Mendès-France, une convention de partenariat afin de définir les modalités d'accueil des correspondants allemands pendant cinq jours, au sein de l'établissement scolaire.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 10 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la convention de partenariat ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les établissements scolaires.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

34 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir huit nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit de :

- L'association Bigorre Bowling Club pour les frais de déplacement d'un jeune licencié aux compétitions suivantes :
 - o Masters jeunes : le 17 mars 2019 à Clermont Ferrand et le 21 avril 2019 à La Rochelle
 - o Championnat de France jeunes à Lomme les 29 et 30 juin 2019
 - o Championnat de France master jeune à Saint Julien les Metz le 5 mai 2019
- L'association Cible de l'Adour, pour les frais de déplacement de 3 jeunes tireurs au championnat de France des clubs à Carcassonne les 23 et 24 mars 2019.
- L'association Foyer des Castors, pour les frais de déplacement de 3 compétiteurs à la demi-finale du championnat de France de force athlétique à Paray le 23 février 2019 et à la finale des championnats de France à Lisieux le 30 mars 2019.
- L'association Poing d'1 Pacte, pour les frais de déplacement de 8 jeunes, issus des quartiers prioritaires, à un stage d'immersion à l'INSEP à Paris du 3 au 7 mars 2019 ainsi que de 4 boxeurs au critérium national de boxe éducative (championnat de France) du 26 au 28 avril 2019 à la Pommeraye.
- L'association Tarbes Cheminots Sports, pour les frais de déplacement de 4 licenciés au championnat de France FSGT en ski alpin dans la station du Grand Bornand (Haute Savoie) les 29, 30 et 31 mars 2019.
- L'association Tarbes Geijutsu Karaté, pour la participation d'un licencié à la compétition nationale à Saint Quentin le 4 mai 2019.
- L'association Tarbes Nautic Club, pour les frais de déplacement aux compétitions suivantes :
 - o Championnats de France de Nationale 2 du 2 au 5 mai 2019 à Saint Raphael
 - o Championnats qualificatifs du 29 juin au 1^{er} juillet 2019 à Canet en Roussillon
 - o Championnats de France Relève du 20 au 24 juillet 2019 à Béthune.

- L'association Tarbes Football Club, pour l'organisation du premier tournoi de football à la Plaine de Jeux René Valmy à Tarbes pour les jeunes U7 et U9 le 2 juin 2019.

Après avis favorable de la commission Sports et Équipements sportifs du 25 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de :
 - o 300 € à l'association Bigorre Bowling Club
 - o 100 € à l'association Cible de l'Adour
 - o 200 € à l'association Foyer des Castors
 - o 600 € à l'association Poing d'1 Pacte
 - o 300 € à l'association Tarbes Cheminots Sports
 - o 150 € à l'association Tarbes Geijjutsu Karaté
 - o 800 € à l'association Tarbes Nautic Club
 - o 300 € à l'association Tarbes Football Club
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

35 - SOUTIEN À L'ASSOCIATION PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES ET À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

La Municipalité souhaite soutenir les projets élaborés par les associations qui contribuent au développement de l'expression artistique et au rayonnement culturel de la commune.

Sa participation à leurs réalisations s'inscrit dans des actions de partenariat dont les modalités sont définies par convention.

Le concours de la Commune pour l'association le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées comprend pour la saison culturelle 2019-2020 un soutien logistique et la mise à disposition du théâtre municipal, Les Nouveautés et du Pari, fabrique artistique selon la convention établie en ce sens. Le montant de ce concours s'élève à 77 850 €.

Le concours de la Commune pour la Ligue de l'enseignement 65 comprend pour la saison culturelle 2019-2020 un soutien logistique et la mise à disposition du théâtre

municipal, Les Nouveautés et du Pari, fabrique artistique selon la convention établie en ce sens. Le montant de ce concours s'élève à 54 600 €

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 17 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le concours de la ville de Tarbes aux actions du Parvis et de la Ligue de l'Enseignement 65 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

36 - PROGRAMMATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL, LES NOUVEAUTÉS : TARIF ABONNEMENT MUSIQUE ET DANSE

La variation du nombre et du genre des spectacles proposés chaque saison oblige la modulation de la tarification de la programmation du théâtre municipal Les Nouveautés, votée le 10 avril 2017.

Aussi pour la saison 2019-2020, il est proposé une formule d'abonnement **Musique et danse** à 35 €, pour deux représentations : *le concert du nouvel an* et *Carmen*.

Les autres formules d'abonnements restent inchangées :

- **le Grand boulevard** à 192 €, avec *Quelle famille, Cuisine et dépendance, la fille de son père, Oui !, Moi papa ?, Gina et Cléopâtre, Edmond, La Fuite,*
- **le Petit boulevard** à 125 €, avec *Quelle famille, la fille de son père, Oui !, Moi papa ?, La Fuite,*
- **la découverte des salles** (deux spectacles au choix et visite du théâtre municipal ou du Pari) pour 66 €

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 17 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette tarification,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats y afférents et tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

37 - SAISON 2019-2020 : COMPLÉMENT DE PROGRAMMATION DU PARI, FABRIQUE ARTISTIQUE

Le Pari, fabrique artistique est un lieu dédié à la création contemporaine et accueille en résidence de création de jeunes compagnies. Par ce lieu, la ville de Tarbes accompagne les créateurs et éveille le spectateur à toutes les disciplines du spectacle vivant.

Il est proposé de mettre gracieusement à disposition la salle de spectacles du Pari à la compagnie toulousaine Méga Super Théâtre du 16 au 21 septembre 2019 pour une étape de la création du spectacle « La fabrique des idoles ». La Ville prend également en charge l'hébergement de la compagnie.

Cette semaine de travail fera l'objet d'une restitution publique en entrée libre et gratuite afin que la compagnie puisse tester et échanger sur son travail avec le public.

Cette résidence est réalisée en collaboration avec le théâtre Sorano, le théâtre Jules Julien, le théâtre de la Digue, le Pavillon Mazar et la MJC de Rodez.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 17 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette modification de programmation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats y afférents et tous les actes subséquents utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

38 - LE PARI, SAISON 2019-2020 : PROGRAMMATION D'ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Pari, fabrique artistique propose une programmation destinée à un large public et développe des actions de médiation par le biais de ses partenariats.

Pour la saison 2019-2020, des ateliers d'éducation artistique et culturelle à destination de collégiens et lycéens des établissements scolaires seront animés par la Compagnie des Jolies Choses autour du spectacle « La pluie » de Daniel Keene.

Ces actions de médiation se dérouleront sous la forme d'ateliers de pratique théâtrale autour du texte de Daniel Keene sur les thèmes de :

- la force du texte : l'Holocauste en filigrane / la dimension poétique,
- ateliers de pratique théâtrale : Les choix dramaturgiques / Le chœur et le geste.

Ce projet est éligible au dispositif d'aide aux actions d'éducation artistique et culturelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 17 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette programmation d'ateliers,
- de solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention de 7 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

39 - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE GIP-POLITIQUE DE LA VILLE : RÉSIDENCE ARTISTIQUE 2019

En janvier 2018, la ville de Tarbes s'est engagée à construire une action culturelle commune avec plusieurs acteurs du territoire, en signant une convention cadre « Culture et Politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées ».

Cette convention cadre 2018-2020 suit les directives du ministère de la Culture et vise au développement d'une politique culturelle à destination de tous les habitants des quartiers identifiés dans les contrats de ville.

Dans ce cadre le GIP – Politique de la ville renouvelle la résidence artistique de territoire initiée dans les quartiers prioritaires en 2018.

La résidence 2019, nommée « expérience du paysage », proposera une sensibilisation à l'art contemporain au travers de la découverte du Land art et d'installation in situ pour les habitants des quartiers prioritaires pendant l'été et à l'attention du public scolaire à l'automne.

Afin de valoriser ces actions en faveur de la population tarbaise, la Ville participera aux frais d'hébergement de l'artiste retenu, à hauteur de 1 800 euros.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 17 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation forfaitaire à l'hébergement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

40 - UN AIR D'ÉTÉ : PROGRAMMATION DANS LES PARCS ET JARDINS 2019

Le choix d'une programmation unique en 2018 sous l'appellation *Un air d'été* a permis de faciliter la visibilité des actions culturelles gratuites proposées par la Ville dans les parcs et jardins en été.

Au regard du succès rencontré, il est proposé de poursuivre ces manifestations, à savoir :

- **les mercredis**, histoires contées, en alternance au parc des Bois Blanc et au parc Bel Air :
 - 3 juillet : « Gorka et le faucon d'Eléonore », par Pierre Uribe,
 - 10 juillet : « Vivonvieux », par Marion Lo Monaco, Cie Laluberlu,
 - 17 juillet : « Arbres », par Nathalie LHOSTE-CLOS, théâtre de la bulle,
 - 24 juillet : « Qui est là ? », Sébastien MAUER,
 - 31 juillet : « Le long fleuve du Mékong », Marie TOMAS,
 - 7 août : « Le roi des menteurs », Luc HAYS,
- **les samedis**, théâtre et cirque, au théâtre de verdure du jardin Massey :
 - 6 juillet : « Atelier de mécanisme cérébral », Cie Seuls les poissons,

- 13 juillet : « La petite bibliothèque ambulante d'Albertine Berthot », Théâtre des 2 mains,
- 20 juillet : « Ô comme cacahuète », Cie Circo nabile,
- 27 juillet : « Tof et sa roulotte », Cie Ibili,
- 3 août : « Michel Fourcade and the princess », Association Antre pot's,
- 10 août : « Boustrophédon », Cie Ibili,

➤ **les dimanches**, musique et danse sous le kiosque du jardin Massey :

- 30 juin → Les musiciens du soir
→ Big Bang 65
- 7 juillet → Accordéon club d'Astugue
→ Couleur Chanson
- 14 juillet → Passion Country 65
→ Tarbes Odos Jazz
- 21 juillet → Paseo andalou
→ Association Jack le Bourgeois
- 28 juillet → Pianistenor
→ Arte andalou
- 4 août → Eths esclops
→ La mandolinata
- 11 août → Coro Rociero

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 17 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation estivale 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

41 - ESTIVALES DE LA PHOTO DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES : EXPOSITION WILLY RONIS

L'association Peleyre, située à Lanne, est à l'initiative d'un nouveau festival dans les Hautes-Pyrénées sur la photographie nommée Les estivales de Photo. Cet événement regroupera six associations de photographie du Département. Chacune d'entre elles proposera une exposition entre les mois de juin et d'août 2019.

Dans ce cadre, l'association Peleyre propose à la ville de Tarbes d'intégrer la programmation du festival en accueillant au mois de juillet une exposition extérieure dédiée au célèbre photographe français Willy Ronis.

Elle sera l'occasion de faire découvrir au plus grand nombre le travail de Willy Ronis.

La mise à disposition de cette exposition, propriété de la Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine (ministère de la Culture), est proposée gratuitement. Le chargé de collection de la Médiathèque viendra réaliser une conférence sur le thème « Willy Ronis et la tradition humaniste » pour un montant de 350 euros. Les quelques quatre-vingts reproductions de Ronis seront installées à l'Hôtel de ville, au Carmel et au Musée Massey.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 17 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Ville aux Estivales de la Photo,
- d'approuver la programmation de l'exposition en plein air Willy Ronis et de la conférence qui y est liée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

42 - TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION LE CARMEL

La ville de Tarbes souhaite promouvoir la salle d'exposition Le Carmel en l'ouvrant au plus grand nombre.

Ainsi dans ce cadre remarquable, il est proposé de pouvoir accueillir des entreprises pour des réunions, des conférences ou des séminaires. L'événement pourra être accompagné d'une visite commentée des expositions temporaires.

C'est pourquoi, il est proposé de définir les conditions de tarification suivantes :

Locaux soirée	500 €
Accueil pour un conférencier et visite commentée	100 €
Forfait entretien et nettoyage	150 €
Présence obligatoire de deux agents minimum pour la sécurité des biens et des personnes	100 € par agent
Forfait locaux fluides	50 €

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 17 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la tarification de la mise à disposition de la salle d'exposition Le Carmel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

43 - COLLECTION HUSSARD : ACQUISITION D'UN DOLMAN

Le Musée International des Hussards de Tarbes est riche d'une collection rassemblant 17 000 œuvres et objets.

Les missions du Musée labellisé « musée de France » sont l'étude, la conservation la préservation, la restauration, la diffusion et l'enrichissement des fonds.

Enrichir une collection, c'est aussi enrichir les connaissances et favoriser la transmission.

C'est pourquoi, il est proposé l'achat d'un dolman dit « Attila » d'un cavalier du 17^e régiment de hussards de Brunswick, Braunschweigisches Husaren-Regiment Nr. 17, Modèle 1853 modifié 1886/1895, Second reich.

Il s'agit du seul régiment (sur les 21 existants de 1863 à 1910) non représenté dans notre collection.

Le vendeur est Bertrand Malvaux, antiquaire et expert spécialisé en uniformes et équipements militaires à Nantes. Le prix demandé est de 700 €.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 17 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition d'achat pour un montant de 700 €,
- de solliciter l'avis de la commission nationale scientifique d'acquisitions des musées, afin que ce dolman puisse intégrer les collections du musée Massey, Musée International des Hussards et qu'il soit inscrit sur les registres d'inventaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

44 - PERFORMANCE ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2018-2019 DU CARMEL

Dans le cadre de la thématique de l'écriture, commune aux expositions de la programmation 2018-2019 du Carmel, des contacts ont été pris avec l'association Origine Tarbes Garantie, qui a pour objectif de promouvoir la créativité bigourdane par le biais du street-art.

Le but est d'établir un dialogue entre l'art dit « traditionnel » qui utilise des supports classiques tels que la toile, qui s'expose dans les galeries et les musées et le street-art, forme d'expression « libre » créée sous forme de performance et d'écriture urbaine.

Dans le cadre de l'exposition de Jan Voss, présentée au Carmel du 19 juin au 31 août 2019, les graffeurs d'Origine Tarbes Garantie ont imaginé une performance le samedi 22 juin 2019 de 11 h à 18 h sur le parvis du Carmel.

Chaque artiste interviendra sur un volet/panneau du tripode, à travers trois modes d'expression : graffiti, personnage, peinture abstraite.

Par convention la Ville s'engage à régler les frais liés à la réalisation de cette œuvre qui s'élève à 1 092 euros.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 17 avril 2019, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'oeuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

45 - QUARTIER DE L'ARSENAL – CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 17 933 M² CADASTRÉE AK N° 410 À LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JANVIER 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques. Le quartier de l'Arsenal est concerné par ce transfert.

En application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens dont la commune était antérieurement propriétaire exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

Par une délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a donc constaté cette mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques transférée à la CATLP et dressé, contrairement avec la Communauté, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est précisé que les biens immobiliers destinés à être cédés par la CATLP dans le cadre de l'exercice de sa compétence pourront lui être également vendus aux mêmes conditions au fur et à mesure de leur commercialisation et après accord entre les parties.

L'emprise foncière comprenant le bâtiment industriel numéro 116 est répertoriée dans ce procès-verbal comme étant conservée par la Ville. En effet, d'une part, elle n'était pas utilisée, à la date du transfert à la CATLP, pour l'exercice de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et d'autre part, elle était destinée à être vendue.

Au terme d'une procédure de vente sous pli cacheté au plus offrant et par une délibération du 10 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé la cession à Monsieur Yves LOUIT, de cette même entité foncière comprenant le bâtiment industriel n° 116 et des emprises non bâties.

Depuis, un géomètre expert a été mandaté pour la réalisation du document d'arpentage qui fait état de la future parcelle à céder cadastrée AK n° 410 d'une surface de 17 933 m².

Le prix de vente alors retenu était de 1 050 003,00 €, conformément à l'offre reçue de Monsieur Yves LOUIT. Un projet de développement et de réhabilitation de ce bâtiment a été présenté, basé sur la mise en place d'activités économiques diverses : bureaux, commerces, stationnement...Un permis de construire a été accordé pour ce projet.

La délibération du 10 avril 2017 a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif. Par un jugement du 7 décembre 2018, le juge administratif a rejeté la requête présentée contre la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2017.

Malgré ce recours, le Conseil municipal a par une délibération du 22 janvier 2018 autorisé la cession de l'emprise foncière à la CATLP au prix de 1 050 003,00 €.

Cette délibération prévoyait que le paiement du prix de vente à la Ville interviendrait postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CATLP, avant le 31 décembre 2018.

La cession n'a pu être régularisée avant le 31 décembre 2018. Il convient donc de modifier la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018. Malgré le dépôt d'une requête en appel le 21 février 2019 contre le jugement du 7 décembre 2018, les conditions de la cession sont inchangées. La ville de Tarbes prendra en charge les frais d'acte relatif au transfert de propriété de la CATLP.

La CATLP rétrocèdera par la suite à Monsieur LOUIT.

France Domaine a été régulièrement saisi de ce dossier.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à la CATLP de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, au prix de 1 050 003,00 € et de prendre en charge les frais d'acte relatif au transfert de propriété à la CATLP,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.

Cette délibération modifie celle du 22 janvier 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 2

Ces propositions sont adoptées.

46 - ACQUISITION D'UN LOCAL ET DE L'AIRE DE JEUX À DÉTACHER DE LA PARCELLE BS N° 231 ET DE LA PARCELLE BS N° 19 SITUÉES CITÉ MOUYSSET APPARTENANT À L'OPH 65 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JANVIER 2018

Par une délibération du 22 janvier 2018 le Conseil municipal a autorisé l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière de 3 090 m² environ à détacher de la parcelle BS n° 231 qui supporte le local et l'aire de jeux à la cité Mouysset.

Dans cette emprise figurait également la parcelle BS n° 19 d'une surface de 11 m².

En effet, la Ville a décidé de réhabiliter l'équipement de quartier à la cité Mouysset afin d'en faire un véritable lieu de vie, une maison de quartier, qui réponde à la demande des habitants. L'OPH 65, propriétaire des lieux, partage cette volonté.

D'un commun accord, en raison de la configuration des lieux et pour des raisons techniques d'entretien des espaces verts, la surface à acquérir a été réduite. La parcelle BS n° 19 ne fait plus partie de l'emprise foncière.

L'emprise qui supporte le local et l'aire de jeux à détacher de la parcelle BS n° 231 constitue, après division, la future parcelle BS n° 320 d'une surface seulement de 1 194 m².

Il convient donc de remplacer la délibération du 22 janvier 2018.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BS n° 320 qui supporte le local et l'aire de jeux appartenant à l'OPH 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

La présente délibération abroge et remplace celle du 22 janvier 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

47 - CESSION DE LA PARCELLE CI N° 1009 SITUÉE À BASTILLAC À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES - LOURDES - PYRÉNÉES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques. La zone de Bastillac a été concernée par ce transfert.

Monsieur Nicolas TARRENE, représentant la société JNT BASTILLAC a sollicité auprès de la CATLP l'acquisition de la parcelle non bâtie CI n° 1009 d'une surface de 2 627 m² et située sur Bastillac.

Cette parcelle a fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à la CATLP. Pour que la CATLP puisse la céder à la société JNT BASTILLAC, la Ville doit au préalable lui transférer la propriété.

Il est donc proposé de céder cette parcelle à la CATLP au prix de 92 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine.

Le paiement du prix de vente à la Ville interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CATLP. La Ville prendra en charge les frais d'acte.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle CI n° 1009 à la CATLP aux conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

48 - RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION JARDIN REMARQUABLE DU JARDIN MASSEY

Le label jardin remarquable a été obtenu pour le Jardin Massey en 2004. Ce label a été renouvelé en 2009 et 2014 et est renouvelable en 2019.

Le label « **Jardin remarquable** » est délivré par l'Etat - ministère de la Culture - aux jardins ouverts au public présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, dont le but n'est pas essentiellement commercial. Il est attribué par décision du Préfet de région pour une durée de 5 ans renouvelable. Le Préfet de région se prononce sur les demandes d'attribution ou du renouvellement du label dans un délai de quatre mois après avis d'un groupe de travail régional statuant sur le fondement d'un dossier complet déposé par le demandeur.

A l'issue de ce délai de 5 ans, le propriétaire qui souhaite le renouvellement du label en fait la demande expresse à la DRAC en déposant un nouveau dossier. L'intérêt du jardin peut être avéré, mais l'excellence de l'entretien est un critère déterminant. Son renouvellement témoigne de la qualité paysagère de ce jardin et de son évolution dans le temps au regard des usages actuels.

Le renouvellement de ce label participe à valoriser ce jardin classé et créé par Placide Massey, de renommée internationale.

Après avis favorable de la commission Environnement et Développement durable, Propreté et Cadre de vie du 25 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de renouvellement de labellisation du Jardin Massey par le dépôt d'un dossier auprès de la DRAC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	39

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

49 - INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : PÔLE DE RECYCLAGE DU SYMAT À IBOS

Le Symat a présenté en préfecture une demande d'enregistrement pour la création d'un pôle de recyclage sur un de ses terrains, actuellement à l'état de friche sur le territoire d'Ibos situé dans la ZAC du Parc des Pyrénées. Le syndicat souhaite que le site soit opérationnel en 2020.

Ce dossier a fait l'objet d'une consultation du public jusqu'au 6 mai 2019 inclus. La ville de Tarbes est concernée par le rayon de concertation de 1 km autour des limites de l'installation. En application du code de l'Environnement (article R512-46-11) le conseil municipal de Tarbes est invité à formuler un avis sur ce projet le 21 mai au plus tard.

L'activité projetée par le Symat relève de la rubrique n°2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(ICPE), à savoir « installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets », dont le volume de déchets non dangereux présents sur l'installation est supérieur ou égal à 300 m³.

Le projet propose une ressourcerie et une déchetterie. La ressourcerie sera un espace réservé au dépôt par le public des objets pouvant être réutilisés. Les objets, une fois remis en état, seront destinés à la vente dans un bâtiment dédié à l'entrée du site, dont la gestion sera confiée à une ou plusieurs associations d'insertion sous la supervision d'un responsable du Symat.

La déchetterie permettra le tri séparatif des déchets ménagers et d'activités économiques :

- tout venant, huiles minérales et végétales, ferrailles et métaux, bois cartons, polystyrène, plâtre, batteries, piles, capsules usagées de café, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets dangereux spéciaux...

Trois zones spécifiques seront aménagées pour la dépose en fonction de la nature des déchets :

- un bâtiment sécurisé,
- des aires de plain-pied,
- des contenants (bennes et compacteurs).

L'objectif du projet est double :

- diminuer les tonnages des déchets amenés en déchetterie,
- faire évoluer le regard du consommateur sur les déchets pour qu'il les perçoive comme une nouvelle ressource.

Le projet est compatible avec les objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), avec l'installation d'une recyclerie qui encourage la valorisation et la réutilisation des déchets.

Les incidences du projet sur le milieu ont été recensées, et des mesures préventives sont prévues : rétentions en particulier pour la zone de stockage des déchets dangereux.

L'impact de l'installation sur le territoire de Tarbes sera faible (trafic et bruit induit essentiellement) et les dispositions réglementaires qui seront imposées dans l'arrêté préfectoral devraient prévenir toute dégradation de l'environnement.

Sur avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable, Propreté et Cadre de Vie du 25 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par le SYMAT, pour l'exploitation d'un pôle de recyclage à Ibos. Cet avis sera transmis à la préfecture en application du code de l'Environnement.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

50 - PARTICIPATION AU 2^e APPEL À PROJET DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 3

La ville de Tarbes a participé fin 2018 au 1^{er} appel à projet lancé dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3). Il s'agissait d'initier en Occitanie les premières visites de conseil médical en environnement intérieur, avec un financement de l'Etat.

Ce projet a été retenu, il est actuellement en cours avec un bilan prévu fin 2019.

Un 2^e appel à projet a été lancé au premier trimestre 2019, toujours sur des sujets de santé environnementale. Cette fois parmi les thématiques prioritaires qui seront retenues figurent les actions originales ou innovantes pour répondre aux défis relatifs aux changements de comportements liés à la présence du moustique tigre. Des actions de communication sont déjà programmées par la Ville pour cette année dans le cadre du dispositif départemental, afin d'informer et sensibiliser la population tarbaise sur ce sujet. Le moustique tigre est en effet désormais présent dans le département et des quartiers de Tarbes ont déjà été infestés en 2018. Ce moustique peut être vecteur de maladies (dengue, chikungunya ou zika), et toutes les actions d'information participent à leur prévention en limitant la prolifération de cet insecte.

Cet appel à projet est l'occasion de solliciter un financement pour mettre en place une action plus originale pour toucher le grand public. Différentes animations peuvent être proposées et ont été imaginées avec la participation en particulier de l'animateur et des médiatrices du service Jeunesse Vie Citoyenne.

Elles se dérouleraient sur 3 temps forts de juin à septembre/octobre 2019 :

- des déambulations « chasse aux gîtes larvaires » dans 4 quartiers : Mouysset, Solazur, Bel Air et Laubadère, clôturées par des quizz sur le moustique tigre et un goûter,
- un chantier participatif de bricolage pour les jeunes, avec accès aux équipements de l'association Energy-FabLab installée dans les locaux de Crescendo, pour préparer l'animation « phare » en mairie, qui s'organisera autour d'ateliers de construction de moustiques géants, de larves, de nichoirs à chauve-souris et de panneaux d'exposition,
- l'animation grand public en mairie (expo, jeux, ateliers d'observation...) avec des accroches en cœur de ville tout au long d'un parcours allant de la place de Verdun à la mairie (parcours jalonné des moustiques et autres figurines construits par les jeunes).

Les coûts liés au déroulement des ateliers de bricolage dans les locaux de l'association EnergyFabLab sont précisés sur l'annexe jointe.

Sur avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable Propreté et Cadre de Vie du 25 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à l'ensemble des actions se rapportant à ce 2^{ème} appel à projet du PRSE 3.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

51 - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

La Régie des Eaux de TARBES a lancé en mars 2016 le diagnostic et le schéma directeur d'eau potable avec pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau, et ainsi augmenter son rendement,
- d'établir un diagnostic de l'état actuel,
- de réaliser une modélisation des réseaux,
- d'établir un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés.

L'ensemble de ces phases a été réalisé aboutissant à un Schéma Directeur complet avec un Plan Pluriannuel d'Investissements comprenant notamment :

- Les travaux et études spécifiques à la Production d'eau,
- La gestion patrimoniale de renouvellement de réseau,
- Les travaux de réhabilitation d'ouvrages de stockage,
- Les améliorations de rendement de réseau.

Ce plan basé sur un renouvellement de réseau de distribution à hauteur de 1,0% par an (contre un taux moyen national de 0,58% par an) se veut ambitieux tout en étant en adéquation avec les capacités financières du service de l'eau de TARBES. Ainsi, il est prévu de renouveler 1,8 km de réseau d'eau potable par an sur les 186,2 km que compte la ville.

Dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les besoins d'investissement constatés dans le cadre de ce Schéma Directeur demeureront inchangés ; leur degré de priorité (sauf urgence) pourra être en revanche reconsidéré dans le cadre du futur PPI construit à l'échelle communautaire. Il n'est demeuré pas moins que les orientations figées dans le cadre de ce Schéma Directeur consultable à la Régie des eaux devront être conservées et approfondies au cours des dix années à venir.

Sur avis favorable de la commission Environnement et Développement durable – Propreté et Cadre de vie du 25 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le schéma directeur d'eau potable et le plan pluriannuel d'Investissement ci-joint.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

52 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE VALORISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES DE LA STATION D'ÉPURATION DE TARBES OUEST : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dès sa conception, la ville de Tarbes a imaginé la station d'épuration de Tarbes Ouest (54 000 équivalent-habitant) comme une usine de référence en termes de valorisation des ressources : la chaleur et le sable sont réutilisés.

Afin de limiter les impacts de ses activités dans un contexte de changement climatique, la Collectivité souhaite étudier la faisabilité de réutiliser l'eau usée traitée pour irriguer de nouvelles productions végétales maraichères (et/ou horticoles) et les valoriser en circuit court, pour la fourniture des restaurations collectives (et/ou l'embellissement) de la collectivité.

En effet, il faut rappeler que la station d'épuration de Tarbes Ouest a été construite au service de cette ambition :

- la filière de traitement par bioréacteur à membrane produit une eau de qualité,
- le dispositif de récupération de chaleur est déjà en place,
- un espace foncier est disponible pour envisager la construction de la serre de production dans le périmètre de l'usine.

- Toutefois, la faisabilité du projet reste encore à évaluer tant au niveau des risques (les risques sanitaires doivent être maîtrisés, et les impacts environnementaux et sociétaux doivent être qualifiés et les équilibres économiques doivent être évalués), qu'au niveau investissements financiers.

Il est à noter, qu'en France, moins de 0,1 % des eaux usées traitées sont réutilisées (pour l'agriculture ou l'arrosage des golfs), et les projets restent encore le plus souvent expérimentaux. A titre d'exemple, pour le maraichage, seuls 7 projets ont été identifiés : aucun d'entre eux n'utilise l'ensemble des ressources de la station d'épuration et les productions ne sont pas destinées aux usages directs de restauration des collectivités. Le projet proposé est donc totalement novateur et doit par conséquent faire l'objet de recherches et d'études bien particulières.

La société SUEZ a déjà réalisé de nombreux travaux portant sur la réutilisation des eaux usées, depuis les phases d'étude et de R&D jusqu'à une exploitation opérationnelle, et ce pour une diversité d'usage (arrosage d'espaces verts et de golf par exemple). Elle possède à cet effet un centre de recherche et d'innovation

sur le campus universitaire de Bordeaux dit entité LyRE, associant universités, entreprises et institutions, publiques ou privées.

Dans ce cadre, il est proposé un projet de partenariat pour la valorisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Tarbes Ouest avec la société SUEZ et plus spécifiquement avec l'entité LyRE, centre de Recherche et d'Innovation, pour réaliser cette étude pour un montant de 19 500 € HT. Cette étude comprend :

- l'inventaire et le choix des indicateurs d'impacts potentiels (sanitaire, environnemental, sociétal et équilibre économique) avec les parties prenantes,
- le cahier des charges pour une serre expérimentale qui permettra d'évaluer les impacts potentiels du projet à partir du suivi des indicateurs,
- le chiffrage correspondant et la recherche de financements associée.

Cette étude de faisabilité fait par ailleurs l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %.

Sur avis favorable de la commission Environnement et Développement durable – Propreté et Cadre de vie du 25 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de partenariat avec la société SUEZ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1

Ces propositions sont adoptées.

53 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU BT – CHEMIN CLAIR RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre de son programme article 8 année 2018, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a retenu l'effacement du réseau BT – chemin Clair.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Participation S.D.E. 91 000,00 €

- Participation de la Ville	49 000,00 €
TOTAL	140 000,00 €

Après avis favorable de la commission des Travaux du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le SDE 65, relatif à l'effacement du réseau BT chemin Clair
- de s'engager à verser une participation de 49 000,00 € au SDE 65,
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	39

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

54 - DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À L'OCCASION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DU CHEMIN CLAIR

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin Clair, la commune de Tarbes envisage de réaliser des travaux de VRD et d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), dans le cadre de la compétence déléguée relative à la distribution de l'électricité, souhaite quant à lui procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de même passage. Compte tenu des compétences du SDE 65 en matière d'éclairage public, et pour ne pas multiplier les interventions sur voiries et les fouilles, la commune de Tarbes a décidé de confier au SDE 65 la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage public de cette voie.

Aussi, pour une question de cohérence de l'aménagement et de bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SDE 65 pour cette opération ainsi que la passation d'une convention de mandat entre la commune de Tarbes et le SDE 65. La convention proposée, ci-jointe, a pour objet de confier au SDE 65 le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune la partie d'ouvrage relevant de l'éclairage public ainsi que de fixer la participation financière de la Commune à ces travaux.

Après avis favorable de la commission Travaux du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 65 pour la rénovation de l'éclairage public à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques du chemin Clair ;
- d'adopter la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

55 - EFFACEMENT DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CHEMIN CLAIR RÉALISÉS POUR ORANGE EN COORDINATION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES- PYRÉNÉES (SDE65)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin Clair, le SDE65 a retenu, en complément des travaux d'enfouissement des réseaux basses tension et d'éclairage public, les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Etude et pose du matériel de génie civil (à régler au SDE65) 14 597,47 €
- Travaux de terrassement (à régler au SDE65) 16 400,34 €
- Travaux de câblage (à régler à ORANGE) 3 070,13 €

Après avis favorable de la commission des Travaux du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le SDE65, relatif à l'effacement de réseaux de télécommunications du Chemin Clair,
- de s'engager à régler la somme de 30 997,81 € au SDE65 pour les études et les travaux de terrassement et la somme de 3 070,13 € à ORANGE pour les travaux de câblage,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles .

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

56 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU BT – RUE DASTES RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre de son programme article 8 année 2018 le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a retenu l'effacement du réseau BT – rue DASTES.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Participation S.D.E.	9 500,00 €
- Participation de la Ville	9 500,00 €
TOTAL	19 000,00 €

Après avis favorable de la commission des Travaux du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le SDE 65, relatif à l'effacement du réseau BT rue Dastes.
- de s'engager à verser une participation de 9 500,00 € au SDE 65,
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à 22 heures.